

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Transformation et fonction publiques	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	20
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	25
<i>Éléments transversaux au programme</i>	25
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	27
<i>Justification par action</i>	28
11 – Etudes	28
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	29
13 – Acquisitions, construction	29
14 – Résilience	30
PROGRAMME 349 : Transformation publique	31
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Objectifs et indicateurs de performance	36
1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique	36
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés	37
3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen	39
4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics	40
5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'État adaptée aux besoins des administrations	40
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	42
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	46
<i>Justification par action</i>	47
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	47
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	49
03 – Conseillers numériques France Services	51
04 – Renouveau démocratique	52
PROGRAMME 352 : Innovation et transformation numériques	55
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	58
1 – Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents	59
2 – Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	65
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	68
<i>Justification par action</i>	69
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	69

02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	70
PROGRAMME 148 : Fonction publique	71
Présentation stratégique du projet annuel de performances	72
Objectifs et indicateurs de performance	75
1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique	75
2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires	76
3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale	78
4 – Egalité professionnelle	79
5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH	80
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	84
Justification au premier euro	87
<i>Éléments transversaux au programme</i>	87
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	89
<i>Justification par action</i>	91
01 – Formation des fonctionnaires	91
02 – Action sociale interministérielle	93
03 – Appui et innovation des ressources humaines	96
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	102
Opérateurs	104
INSP - Institut national du service public	104
IRA - Instituts régionaux d'administration	107
PROGRAMME 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	109
Présentation stratégique du projet annuel de performances	110
Objectifs et indicateurs de performance	112
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	113
Justification au premier euro	115
<i>Éléments transversaux au programme</i>	115
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	121
<i>Justification par action</i>	122
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFF/CISIRH)	122
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	122
03 – Renouveau démocratique	123

MISSION
Transformation et fonction publiques

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission « Transformation et fonction publiques » porte les crédits destinés à accompagner la transformation durable de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficiente, en optimisant les moyens financiers et humains alloués et en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

L'année 2023 vient pérenniser le regroupement des moyens et des effectifs au sein des programmes de la mission, opéré en 2022. En effet, les emplois et les crédits de titre 2 de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ont été transférés au **ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MTFP)** au sein d'un nouveau programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques ». Les programmes 148 « Fonction publique » et 349 « Transformation publique » de cette mission continuent d'accueillir respectivement les crédits hors titre 2 (HT2) du CISIRH et de la DITP. Le programme 352 « Innovation et transformation numériques » supporte les crédits de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Enfin, la mission comprend un programme qui relève du périmètre du **ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)**, le programme 348 « Rénovation des cités administratives ».

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ Programme 148 « Fonction publique »

Le programme 148, piloté par la **direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)** en sa qualité de DRH de l'État conçoit et met en œuvre les orientations politiques prises en matière de ressources humaines de la fonction publique et les cadres juridiques afférents. La DGAFP est garante de la cohérence statutaire entre les trois versants de la fonction publique et de l'animation du dialogue social. Elle assure également une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels par le pilotage des enjeux de ressources humaines et l'appui aux transformations.

Elle est également la tutelle budgétaire de deux opérateurs, **l'institut national du service public (INSP)**, anciennement école nationale d'administration (ENA) et les **instituts régionaux d'administration (IRA)**.

2/ Programme 349 « Transformation publique »

Le programme 349, piloté par la **direction interministérielle de la transformation publique (DITP)**, finance d'une part l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement de titre 2 qu'elle gère en propre, et d'autre part la transformation de l'action publique au travers du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) à vocation interministérielle.

3/ Programme 352 « Innovation et transformation numériques »

Le programme 352, piloté par la **direction interministérielle du numérique (DINUM)**, assure l'impulsion de la transformation numérique de l'État en développant des produits et des services numériques innovants. Avec ce programme, la DINUM soutient d'une part les projets portés par des agents publics témoins d'irritants dans la relation que les usagers peuvent avoir avec l'administration, les méthodes de travail interne ou la qualité du travail, et cofinance d'autre part le recrutement des experts numériques de la société civile pour diffuser une culture de l'innovation numérique au sein de l'État.

4/ Programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques »

Créé en loi de finance 2022, le programme 368, piloté par le **secrétariat général des ministères économiques et financiers**, assure l'impulsion des politiques publiques portées par le ministère de la transformation et de la fonction publiques. Il regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de dimension interministérielle en portant les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions exercées par la DGAFP, le CISIRH et la DITP.

5/ Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi occupants »

Le programme 348, tout en poursuivant le plan de rénovation des cités administratives, lancé en 2018 pour permettre notamment aux administrations de disposer d'un parc immobilier mieux adapté à leurs missions, optimisé et moins coûteux, répondant à la fois aux objectifs de service public aux usagers et présentant une meilleure performance énergétique, est également doté en 2023 de moyens spécifiques visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles et améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs.

PRINCIPALES RÉFORMES

1/ Une gestion des ressources humaines de l'État qui poursuit son évolution et modernise ses outils

L'effort de renforcement de l'attractivité de la fonction publique est marqué en 2023 par la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique, qui vise notamment à refléter la diversité de la société française au sein des cadres supérieurs de l'État et à les accompagner tout au long de leur carrière et par le développement de méthodes de recrutement innovantes pour attirer des profils atypiques permettant de renforcer une partie des fonctions du numérique. Un chantier majeur sera ouvert en 2023 : la construction, conformément aux engagements du Président de la République, d'une nouvelle architecture de rémunération et de parcours de carrière dans un dialogue renouvelé avec les partenaires sociaux à l'issue des élections professionnelles de la fin de l'année 2022, S'agissant de la protection sociale complémentaire (PSC), l'année 2023 sera consacrée d'une part au pilotage de la déclinaison ministérielle de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la complémentaire santé et d'autre part à la conduite de la négociation relative à la prévoyance.

Il est prévu que le déploiement des outils de gestion des ressources humaines se poursuive en 2023, avec l'adoption du système d'information RenoiRH par le ministère de l'Éducation Nationale pour les personnels non enseignants et par plusieurs Établissements Publics, dont ceux du Ministère des Armées ; avec la généralisation du module d'évaluation professionnelle « Estève » (DGFIP, militaires, magistrats) et du système d'information compétences « SI compétences » ; avec la demande de nouveaux modules pour le SIRH interministériel.

Transformation et fonction publiques

Mission | Présentation stratégique de la mission

2/ Des ressources renouvelées pour accompagner la transformation de l'action publique et du service à l'utilisateur

En 2023, le **fonds de transformation de l'action publique (FTAP)** est doté d'une nouvelle capacité d'engagements de 330 M€ en autorisations d'engagement (AE) sur la période 2023-2025. Cette dotation permettra de poursuivre le cofinancement des dépenses d'investissement nécessaires à l'amélioration de la qualité de service pour les citoyens et les entreprises, à la mise à disposition d'un environnement de travail modernisé aux agents publics et à l'accompagnement de la baisse des dépenses publiques.

La transformation des administrations peut également requérir un accompagnement à l'innovation managériale et à la promotion de nouvelles méthodes de travail. En conformité avec l'objectif gouvernemental de **limitation du recours aux cabinets externes**, la DITP bénéficiera d'un renforcement de ses compétences internes de conseil et elle coordonnera également le recours à des prestations externes.

Le **Fonds d'accélération des startups d'État et des territoires (FAST)**, reconduit en 2023, permettra également de cofinancer l'étude, le lancement et le passage à l'échelle de nouveaux produits et services numériques, d'animer une large communauté opérationnelle d'innovation, et de renforcer le socle technique sur la base duquel les produits des start-up d'État peuvent être réalisés.

A compter de 2023, le programme 349 portera également les crédits relatifs au Centre Interministériel participation citoyenne et les crédits relatifs aux **conseillers numériques des maisons France Services** afin d'accroître l'effet de levier de l'intervention de l'État dans les territoires visant à réduire la fracture numérique et à accompagner les citoyens dans la réalisation de leurs démarches en ligne.

Enfin, la DGAFP poursuivra l'effort en faveur de **l'apprentissage** pour renforcer l'insertion professionnelle des jeunes,

3/ Les transitions écologique et énergétique, préoccupation transversale des actions de transformation et fonction publiques

Le programme 348 poursuit la modernisation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs engagée les années précédentes pour offrir aux agents publics un environnement professionnel de qualité, intégrant les évolutions multiples en matière de mode de travail. Les travaux programmés sur **les 37 cités administratives**, sélectionnées selon la performance des investissements en matière de gains énergétiques, de rationalisation de l'utilisation des surfaces de bureau et d'efficacité, se poursuivent avec des livraisons prévues en 2023 pour 18 sites et en 2024 pour les 19 autres.

Dans le cadre du plan de résilience, une enveloppe budgétaire spécifique de 150 M€ sera consacrée, toujours sur le programme 348, à la **réduction de la dépendance des bâtiments publics aux énergies fossiles**. Ces crédits contribueront à l'amélioration de la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses établissements publics et à l'atteinte des objectifs en matière de sobriété énergétique.

La transition écologique sera intégrée aux discussions et concertations avec les organisations syndicales ; elle sera également inscrite au cœur des politiques RH, notamment par le développement de la formation aux enjeux de la transition énergétique.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	165 909 037			266 430 438 552 715 210	+107,45 %	
11 – Etudes	751 303			9 842 145 11 018 240	+11,95 %	
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	15 157 734			139 732 597 234 179 029	+67,59 %	
13 – Acquisitions, construction				116 855 696 157 517 941	+34,80 %	
14 – Résilience	150 000 000			150 000 000		
349 – Transformation publique	95 200 000 300 650 000	+215,81 %		183 943 689 249 450 000	+35,61 %	
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	80 000 000 241 500 000	+201,87 %		168 743 689 190 300 000	+12,77 %	
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	15 200 000 15 050 000	-0,99 %		15 200 000 15 050 000	-0,99 %	
03 – Conseillers numériques France Services	44 000 000			44 000 000		
04 – Renouveau démocratique	100 000			100 000		
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000 10 600 000		1 000 000 1 000 000	12 100 000 10 600 000	-12,40 %	1 000 000 1 000 000
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	7 300 000 7 300 000		1 000 000 1 000 000	8 800 000 7 300 000	-17,05 %	1 000 000 1 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 300 000 3 300 000			3 300 000 3 300 000		
148 – Fonction publique	303 251 858 280 520 062	-7,50 %	6 035 000 6 035 000	294 002 607 285 973 842	-2,73 %	6 035 000 6 035 000
01 – Formation des fonctionnaires	102 512 246 106 920 679	+4,30 %		99 736 188 106 919 277	+7,20 %	
02 – Action sociale interministérielle	153 130 481 143 969 518	-5,98 %	6 035 000 6 035 000	146 435 847 149 203 259	+1,89 %	6 035 000 6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	27 609 131 29 629 865	+7,32 %		27 830 572 29 851 306	+7,26 %	
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	20 000 000	-100,00 %		20 000 000	-100,00 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	38 524 759 44 396 102	+15,24 %		38 524 759 44 396 102	+15,24 %	
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	28 528 198 33 731 563	+18,24 %		28 528 198 33 731 563	+18,24 %	
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	9 996 561 10 404 239	+4,08 %		9 996 561 10 404 239	+4,08 %	
03 – Renouveau démocratique	260 300			260 300		
Totaux	447 576 617 802 075 201	+79,20 %	7 035 000 7 035 000	795 001 493 1 143 135 154	+43,79 %	7 035 000 7 035 000

Transformation et fonction publiques

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	165 909 037	-100,00 %		266 430 438 552 715 210 217 363 063 34 173 550	+107,45 % -60,67 % -84,28 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	165 909 037	-100,00 %		266 430 438 552 715 210 217 363 063 34 173 550	+107,45 % -60,67 % -84,28 %	
349 – Transformation publique	95 200 000 300 650 000 213 400 000 172 499 999	+215,81 % -29,02 % -19,17 %		183 943 689 249 450 000 213 600 000 195 075 000	+35,61 % -14,37 % -8,67 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 500 000 4 600 000 4 250 000 3 000 000	+31,43 % -7,61 % -29,41 %		3 500 000 4 600 000 4 250 000 3 000 000	+31,43 % -7,61 % -29,41 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	57 825 000 138 686 250 91 971 272 69 828 337	+139,84 % -33,68 % -24,08 %		111 071 214 122 960 000 101 442 294 90 001 850	+10,70 % -17,50 % -11,28 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	29 775 000 73 970 000 47 904 040 35 250 808	+148,43 % -35,24 % -26,41 %		60 835 291 47 288 000 38 898 624 34 197 890	-22,27 % -17,74 % -12,08 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 100 000 83 393 750 69 274 688 64 420 854	+1 933,99 % -16,93 % -7,01 %		8 537 184 74 602 000 69 009 082 67 875 260	+773,85 % -7,50 % -1,64 %	
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000 10 600 000 10 600 000 10 600 000		1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000	12 100 000 10 600 000 10 600 000 10 600 000	-12,40 %	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 600 000 7 600 000 7 600 000 7 600 000		1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000	9 100 000 7 600 000 7 600 000 7 600 000	-16,48 %	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000
148 – Fonction publique	303 251 858 280 520 062 278 234 854 281 536 215	-7,50 % -0,81 % +1,19 %	6 035 000 6 035 000 6 035 000 6 035 000	294 002 607 285 973 842 279 890 845 281 125 455	-2,73 % -2,13 % +0,44 %	6 035 000 6 035 000 6 035 000 6 035 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	12 290 000 290 000 290 000 290 000	-97,64 %		12 290 000 290 000 290 000 290 000	-97,64 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022					
	PLF 2023					
	Prévision indicative 2024					
	Prévision indicative 2025					
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	234 621 792		6 000 000	234 500 418		6 000 000
	236 591 336	+0,84 %	6 000 000	236 556 626	+0,88 %	6 000 000
	239 572 883	+1,26 %	6 000 000	239 063 499	+1,06 %	6 000 000
	242 682 471	+1,30 %	6 000 000	242 162 676	+1,30 %	6 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	30 632 098		35 000	24 279 004		35 000
	16 119 586	-47,38 %	35 000	21 608 206	-11,00 %	35 000
	10 769 290	-33,19 %	35 000	12 934 797	-40,14 %	35 000
	10 876 060	+0,99 %	35 000	10 985 228	-15,07 %	35 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	25 707 968			22 933 185		
	27 519 140	+7,05 %		27 519 010	+20,00 %	
	27 602 681	+0,30 %		27 602 549	+0,30 %	
	27 687 684	+0,31 %		27 687 551	+0,31 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	38 524 759			38 524 759		
	44 396 102	+15,24 %		44 396 102	+15,24 %	
	46 591 540	+4,95 %		46 591 540	+4,95 %	
	47 033 947	+0,95 %		47 033 947	+0,95 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	38 524 759			38 524 759		
	44 396 102	+15,24 %		44 396 102	+15,24 %	
	46 591 540	+4,95 %		46 591 540	+4,95 %	
	47 033 947	+0,95 %		47 033 947	+0,95 %	
Totaux	447 576 617		7 035 000	795 001 493		7 035 000
	802 075 201	+79,20 %	7 035 000	1 143 135 154	+43,79 %	7 035 000
	548 826 394	-31,57 %	7 035 000	768 045 448	-32,81 %	7 035 000
	511 670 161	-6,77 %	7 035 000	568 007 952	-26,05 %	7 035 000

Transformation et fonction publiques

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs		266 430 438	266 430 438	15 026 071 10 657 218	15 026 071 277 087 656	165 909 037 552 715 210
Autres dépenses (Hors titre 2)		266 430 438	266 430 438	15 026 071 10 657 218	15 026 071 277 087 656	165 909 037 552 715 210
349 – Transformation publique		95 900 000 184 643 689	95 200 000 183 943 689	4 246 456 4 246 456	99 446 456 188 190 145	300 650 000 249 450 000
Dépenses de personnel (Titre 2)		3 500 000 3 500 000	3 500 000 3 500 000		3 500 000 3 500 000	4 600 000 4 600 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		92 400 000 181 143 689	91 700 000 180 443 689	4 246 456 4 246 456	95 946 456 184 690 145	296 050 000 244 850 000
352 – Innovation et transformation numériques		10 600 000 12 100 000	10 600 000 12 100 000	214 154 214 154	10 814 154 12 314 154	10 600 000 10 600 000
Dépenses de personnel (Titre 2)		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		7 600 000 9 100 000	7 600 000 9 100 000	214 154 214 154	7 814 154 9 314 154	7 600 000 7 600 000
148 – Fonction publique		297 577 510 288 328 259	303 251 858 294 002 607	5 410 086 5 410 086	308 661 944 299 412 693	280 520 062 285 973 842
Dépenses de personnel (Titre 2)		12 290 000 12 290 000	12 290 000 12 290 000		12 290 000 12 290 000	290 000 290 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		285 287 510 276 038 259	290 961 858 281 712 607	5 410 086 5 410 086	296 371 944 287 122 693	280 230 062 285 683 842
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques		36 924 759 36 924 759	38 524 759 38 524 759		38 524 759 38 524 759	44 396 102 44 396 102
Dépenses de personnel (Titre 2)		36 924 759 36 924 759	38 524 759 38 524 759		38 524 759 38 524 759	44 396 102 44 396 102

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs										
349 – Transformation publique										
352 – Innovation et transformation numériques										
148 – Fonction publique			1 100	18	1 118			1 100	20	1 120
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	433					470				
Total	433		1 100	18	1 118	470		1 100	20	1 120

PROGRAMME 348
**Performance et résilience des bâtiments de l'État
et de ses opérateurs**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alain Resplandy-Bernard

Directeur de l'immobilier de l'Etat

Responsable du programme n° 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

La modernisation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs est un enjeu stratégique pour le service public. Il s'agit d'offrir aux agents publics un environnement professionnel de qualité, d'accessibilité, de sécurité, d'objectifs de santé, en y intégrant les enjeux de l'organisation flexible du travail (numérisation, télétravail, etc.), tout en y intégrant également les objectifs de sobriété énergétique dans un contexte de transition écologique. Il s'agit également pour l'État de disposer d'un parc immobilier fonctionnel et efficient pour mener à bien ses missions de service public en maîtrisant ses coûts.

Au regard de cet enjeu, le programme cible ainsi l'investissement immobilier autour de deux priorités :

- le plan de rénovation des cités administratives est doté d'une enveloppe de 1 Md€, afin d'accélérer la transition énergétique du parc immobilier de l'État et de moderniser les administrations publiques. Il a vocation à s'achever en 2025 avec la rénovation de 37 cités administratives. Il s'agit prioritairement d'assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration permettant d'améliorer l'isolation des immeubles et de retenir des équipements permettant de réduire les consommations de fluides. Il s'agit également, dans la ligne des orientations fixées par le Gouvernement, de poursuivre la densification de l'occupation de l'espace pour plus d'efficacité économique du parc immobilier et de l'État, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, qui sont également sources d'économies d'énergie et budgétaires. Par ailleurs, la remise à niveau du parc immobilier permet *in fine* de réduire les moyens consacrés aux dépenses d'entretien, d'engager une rationalisation des dépenses immobilières et de pouvoir développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée. Ainsi, ce plan intègre les enjeux liés aux nouveaux modes de travail, plus collaboratifs et ayant plus recours aux outils numériques. Il permet également de traiter de la rénovation globale et des équipements techniques de bâtiments structurants existants, d'opter pour une construction neuve dans les cas où la rénovation se révélerait inopérante, en offrant aux agents publics un environnement professionnel intégrant les dernières avancées en matière immobilière. Ce plan apporte ainsi une meilleure qualité de vie au travail des agents et un accueil des usagers de plus grande qualité, en adaptant les locaux à l'évolution des usages et en apportant un plus grand confort thermique.

- pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs, le programme est doté également d'une enveloppe de 150 M€. La performance énergétique des bâtiments constitue un enjeu majeur pour un parc immobilier construit essentiellement avant les années 2000, malgré des efforts croissants d'investissement en gros entretien. Avec 16 TWh consommés par an, les 94 millions de m² de surface utile brute du parc immobilier occupé par l'État et ses opérateurs tiennent une part déterminante dans la consommation d'énergie de l'immobilier en France. Par ailleurs, l'amélioration de la performance du parc immobilier de l'État et des opérateurs a un effet d'impulsion pour le parc immobilier dans son ensemble. Ce plan d'action, pour la sobriété énergétique des bâtiments publics, représente enfin un vecteur pour assurer la souveraineté énergétique de la France et pour répondre aux exigences du décret tertiaire, un tel investissement aura un retour sur investissement durable en diminuant la facture énergétique des bâtiments sur toute la durée de vie des bâtiments rénovés traités.

Le programme 348 n'a pas l'ambition de financer la rénovation énergétique de l'ensemble du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Il s'inscrit dans un cadre plus global. En effet, trois autres vecteurs de financement permettent à la politique immobilière de répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux : le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État, les programmes budgétaires des ministères et la mission « Plan de relance ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

INDICATEUR 1.1 : Économie d'énergie attendue

INDICATEUR 1.2 : Optimisation de la surface occupée

OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR 2.1 : Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de 2022 est maintenue pour 2023 afin de permettre le suivi pluriannuel des objectifs du volet rénovation des cités administratives.

OBJECTIF

1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

L'objectif présenté ci-dessous, « Contribuer à la transition énergétique de l'immobilier de l'État », synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l'empreinte énergétique des services de l'État et optimiser les locaux occupés.

La rénovation ou la reconstruction de 37 cités permettront de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l'intégration de nouveaux services, permettra de réduire les dépenses énergétiques de l'État dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services seront libérés.

INDICATEUR

1.1 – Économie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Économie d'énergie attendue	kWh	137 500 000	132 500 000	132 500 000	130 850 000	130 850 000	130 850 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif

Mode de calcul : L'indicateur, répondant pleinement à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh d'énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates du volet rénovation des cités administratives. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (formalisés par l'échange régulier de documents de suivi et conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels par projet, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les économies d'énergie prévues dans les projets de rénovation des cités administratives sont de deux types :

1) des gains sur la facture énergétique des cités lauréates, grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique des immeubles (isolation extérieure ou intérieure, changement de système de chauffage, construction de nouveaux bâtiments à faible consommation, changement des dispositifs d'éclairage, etc.) ;

2) des gains issus de la suppression de factures énergétiques, au titre de la libération de biens locatifs et domaniaux, actuellement occupés par des services emménageant, à l'issue des travaux, dans les cités lauréates, dont l'occupation est ainsi optimisée.

La prévision d'économie d'énergie attendue a été revue à la baisse.

- En premier lieu, le projet de Brest a été arrêté sur décision de la DIE pour des raisons calendaires de maturité du projet. Par ailleurs, l'un des sites qui devait être libéré par le projet d'Aurillac sera finalement réutilisé par un service de la direction générale des finances publiques dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP (modification des surfaces libérées et des gains énergétiques).
- En second lieu, l'augmentation des coûts de la construction dans le contexte d'une enveloppe fermée conduit à une réduction des objectifs de certains projets en fonction des offres des entreprises candidates. C'est le cas de :
 - la modification dans l'isolation des façades pour le projet de Tours.
 - la baisse de 10 % des gains énergétiques du projet de Périgueux.

INDICATEUR

1.2 – Optimisation de la surface occupée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Optimisation de la surface occupée	m2 SUB	257 000	246 000	246 000	243 000	243 000	243 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul : Cet indicateur permet de mesurer et de suivre l'objectif de réduction des surfaces occupées par les services et établissements publics de l'État dans le cadre des travaux sur le volet rénovation des cités administratives du P348. Répondant également à l'objectif « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État », il correspond à la somme des m² de surface utile brute (SUB) de chacun des sites libérés grâce à la densification des cités lauréates (et intègre également la différence entre surfaces actuelles des cités lauréates, et surfaces futures, à l'issue des travaux). Ces m² ont été identifiés dans les dossiers de sélection des cités lauréates et sont consolidés via les documents de suivi interne, en fonction de l'avancement de chaque projet.

Cet indicateur essentiel au regard des objectifs de la PIE traduit les efforts de mutualisation et de densification des services, dans une logique de rationalisation des implantations immobilières de bureaux de l'État et de ses opérateurs, ainsi que d'économies budgétaires.

Il est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de l'élaboration des projets, car ceux-ci ont directement contribué à leur sélection.

Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, au cours de la mise en œuvre des projets, dans le cadre du dispositif mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (échange de documents de suivi type, conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'optimisation des surfaces occupées peut être réalisée comme suit :

- démolition, sur l'emprise des cités actuelles, de bâtiments, vétustes ou devenus inadaptés au fonctionnement du service, et qui ne peuvent faire l'objet de réhabilitation, avec ou non reconstruction de bâtiments neufs optimisés (ex : projets de Colmar ou Agen) ;
- libération de bâtiments domaniaux ou locatifs, actuellement occupés par des services qui seront *in fine* installés dans la cité à l'issue des travaux et viendront la densifier (tous les projets comportent des actions de densification par libération de bâtiments, à plus ou moins grande échelle selon l'occupation actuelle et la configuration des bâtiments. Le projet d'Orléans prévoit par exemple la libération de 17 bâtiments, permettant de libérer 13 000 m² de surface utile brute) ;

- pour certains projets, augmentation de la surface utile brute des bâtiments existants, grâce à des aménagements de locaux (combles...) (ex : Charleville-Mézières) ;
- construction de quatre nouvelles cités sur des emprises foncières nouvelles, permettant de céder les locaux des cités actuelles, dont les conceptions architecturales ne permettaient pas une occupation optimisée des surfaces (Lille, Lyon, Nantes et Amiens).

La prévision d'optimisation de la surface occupée est légèrement dégradée : hormis l'arrêt du projet de Brest, l'un des sites libérés d'Aurillac est finalement conservé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

OBJECTIF

2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés

Les dépenses du programme 348 s'inscrivent également dans le cadre d'un objectif de rationalisation des dépenses énergétiques de l'État. En ce sens, l'indicateur d'efficacité permet de mesurer l'optimisation de l'utilisation des crédits par rapport aux gains énergétiques qu'ils permettent de réaliser.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé	€/Kwh	7,2	7,5	7,5	7,6	7,6	7,6

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des projets sélectionnés dans le volet rénovation des cités administratives après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul :

Cet indicateur, répondant à l'objectif d'efficacité des projets financés, est déterminé comme suit :

$$\text{Coût en € du kwhep économisé} = \text{Total € investis pour les projets lauréats} / \text{volume de kwhep économisés (par an)}$$

L'indicateur est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu une fois les cités sélectionnées), actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de l'élaboration des projets car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, en cours de mise en œuvre, par un dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (documents de suivi interne et circulaire sur le suivi du programme 348 diffusée en mai 2019). Les résultats réels, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé, ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme pour les indicateurs supra, le dispositif de suivi des projets par la DIE vise au maintien de l'objectif initial.

La prévision d'efficacité énergétique, comme la prévision d'économie d'énergie attendue ont connu une diminution qui s'explique par le retrait des opérations de Melun et de Brest qui ont fait diminuer le nombre total d'opérations retenues de 39 à 37.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement		FdC et AdP attendus
	LF1 2022	PLF 2023	
11 – Etudes	0	0	0
	751 303	0	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	0	0
	15 157 734	0	0
13 – Acquisitions, construction	0	0	0
	0	0	0
14 – Résilience	0	0	0
	150 000 000	0	0
Totaux	0	0	0
	165 909 037		0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement		FdC et AdP attendus
	LF1 2022	PLF 2023	
11 – Etudes	9 842 145	0	0
	11 018 240	0	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	139 732 597	0	0
	234 179 029	0	0
13 – Acquisitions, construction	116 855 696	0	0
	157 517 941	0	0
14 – Résilience	0	0	0
	150 000 000	0	0
Totaux	266 430 438	0	0
	552 715 210		0

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
5 - Dépenses d'investissement	165 909 037		266 430 438 552 715 210 217 363 063 34 173 550	
Totaux	165 909 037		266 430 438 552 715 210 217 363 063 34 173 550	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
5 – Dépenses d'investissement	165 909 037		266 430 438 552 715 210	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	165 909 037		266 430 438 552 715 210	
Totaux	165 909 037		266 430 438 552 715 210	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Etudes	0	751 303	751 303	0	11 018 240	11 018 240
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	15 157 734	15 157 734	0	234 179 029	234 179 029
13 – Acquisitions, construction	0	0	0	0	157 517 941	157 517 941
14 – Résilience	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Total	0	165 909 037	165 909 037	0	552 715 210	552 715 210

Le programme 348 est doté en PLF 2023 d'une enveloppe de 150 M€ en AE et CP pour mener à bien les opérations de résilience du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs tout en poursuivant le plan de rénovation des cités administratives, lancé en 2018.

Sur les actions 11 et 12, les autorisations d'engagements ouvertes viennent compenser un projet qui a été abandonné.

Les crédits de paiements alloués à la mise en œuvre de la rénovation des cités administratives correspondant à 403 millions d'euros. En 2023, l'ensemble des cités seront en chantier, afin de permettre leur livraison entre 2023 et 2024. Les crédits de paiements seront donc mobilisés pour payer ces marchés de travaux. 150 millions d'euros sont par ailleurs destinés à l'action résilience pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs.

Sur le volet rénovation des cités administratives, les projets retenus sont variés, avec dans tous les cas, une forte dimension d'amélioration de la performance énergétique. Les cités sont réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Figurent donc des cités relevant de grandes villes (Lille, Nantes, Rouen...) mais également de villes moyennes (Charleville-Mézières, Guéret, Albi...). Pour la très grande majorité des projets, il s'agit de rénovation énergétique, de mise aux normes et de restructuration immobilière, comprenant notamment les opérations nécessaires de désamiantage le cas échéant, afin de garantir la pérennité des ouvrages. Dans certains cas, le choix a été fait, parmi plusieurs scénarios, de choisir celui d'une construction neuve innovante tant sur le plan énergétique qu'immobilier, sur un nouveau site, la cité actuelle ne pouvant pas faire l'objet d'une rénovation optimisée.

Cette variété et cette recherche d'innovation sont le fruit des études approfondies et des échanges itératifs entre la DIE, la communauté interministérielle, en particulier le ministère de la transition écologique, les préfets, les porteurs de projet et les administrations occupantes. L'objectif a été, pour chaque projet, d'étudier l'adéquation entre le budget global proposé, l'état bâtiminaire et les travaux de mise à niveau nécessaires, les travaux de densification, et les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les phases de mise en œuvre des projets constituent des opportunités pour les acteurs économiques de proposer aux porteurs de projet, des solutions innovantes et performantes, complémentaires en termes de matériaux, de technologie afin d'opter, selon un bilan coûts / avantages.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Justification au premier euro

L'ensemble des cités administratives financées par le programme notifieront les marchés de travaux d'ici la fin de l'année 2022. Ainsi l'ensemble des cités seront en chantier entre la fin 2022 et le début de l'année 2023. Plusieurs cités seront par ailleurs livrées dès 2023. A la fin août 2022 l'état d'avancement du programme de rénovation est le suivant :

	Au 31 décembre 2021	Au 4 septembre 2022
Marché global de performance ou marché de travaux notifié ou acquisition réalisée	657 M€ pour 17 projets	770 M€ pour 20 projets
Travaux démarrés	10	18

Plus précisément :

- des livraisons partielles sont intervenues pour : Rouen
- Les chantiers sont en cours à Agen, Albi, Amiens, Besançon, Bordeaux, Cergy, Charleville-Mézières, Clermont-Ferrand, Colmar, Lille, Lyon, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes, Orléans, Rouen, Strasbourg, Toulouse.
- Le marché global de performance de Toulon sera notifié en 2022.
- Les appels d'offres de travaux ont été lancés à Alençon, Aurillac, Avignon, Bar-le-Duc, Bourges, Dijon, Mâcon, Périgueux, Soissons.
- Toutes les cités restantes auront notifié les marchés de travaux avant la fin de l'année 2022.

Parmi ces projets, 18 cités devraient être livrées avant la fin de l'année 2023, dont plusieurs très gros chantiers comme Strasbourg (54.7 millions d'euros), Rouen (96 millions d'euros), ou encore Colmar et Mulhouse (respectivement 31.5 et 19.1 millions d'euros). Les 19 autres cités seront livrées au cours de l'année 2024.

Sur le volet résilience, les crédits déployés financent principalement des dépenses d'investissement sur le parc immobilier de l'État et de ses opérateurs afin de diminuer les consommations d'énergie.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Pour répondre à l'objectif d'accélération de la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'État, le périmètre du programme 348 est élargi. Son objet porte désormais sur la « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
541 095 712	0	328 860 917	274 423 351	575 215 178

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
575 215 178	386 806 173 0	217 363 063	34 173 550	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
165 909 037 0	165 909 037 0	0	0	0
Totaux	552 715 210	217 363 063	34 173 550	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le montant des restes à payer au 31/12/2022 a été évalué par l'agrégation des échéanciers des projets retenus pour le financement sur le programme 348.

Les CP demandés sur les exercices 2023, 2024 et 2025 servent à couvrir d'une part les restes à payer au 31/12/2022 et les AE à reporter sur les exercices 2023 et 2024 pour la rénovation des cités administratives, d'autre part les paiements adossés aux consommations d'AE 2023 pour le plan de résilience.

En outre, trois éléments liés au fonctionnement habituel des marchés publics immobiliers justifient les prévisions :

- les aléas dont la DIE assure une gestion mutualisée entre tous les projets, afin d'assurer le respect de l'enveloppe fermée ;
- les révisions de prix ;
- pour les marchés hors MGP, le séquençage prévu des notifications au fur et à mesure que les tranches de travaux seront livrées.

Justification par action

ACTION (0,5 %)

11 – Etudes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	751 303	751 303	0
Crédits de paiement	0	11 018 240	11 018 240	0

Les études comprennent d'une part des diagnostics préalables à l'élaboration des programmes (étude de structure, diagnostic amiante, étude géotechnique, fouilles archéologiques...), d'autre part des prestations de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de l'opération (pilotage et coordination – OPC – des travaux, contrôle technique, sécurité, protection de la santé – SPS, conseil juridique, conseil technique...). Ces dernières sont susceptibles, à titre exceptionnel, d'entraîner une consommation d'AE jusqu'à la fin de l'opération (ex : assistance à réception de travaux).

Les montants en AE et en CP ont été déterminés à l'aide des échéanciers établis par les préfets et les porteurs de projets, dans le cadre du dialogue de gestion avec la DIE.

Étant donné l'avancement du programme, les dépenses d'études sont résiduelles en 2023 et concernent avant tout des restes à payer pour de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les autorisations d'engagements pour l'action étude correspondent à 0.5 % des l'ensemble des autorisations d'engagement. Les principaux paiements concernent les cités de Lille et Toulouse pour lesquelles des dépenses de prestations intellectuelles avaient été engagées en 2022. Ces dépenses portent également sur la cité de Nanterre pour laquelle les investissements dans le cadre du programme 348 se concentrent sur des prestations intellectuelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	751 303	11 018 240
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	751 303	11 018 240
Total	751 303	11 018 240

Les prestations intellectuelles financées dans le cadre du P348 étant liées à des travaux immobiliers, il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.

ACTION (9,1 %)**12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 157 734	15 157 734	0
Crédits de paiement	0	234 179 029	234 179 029	0

L'action 12 identifie les dépenses de gros entretien et de réhabilitation portant sur des travaux lourds à la charge du propriétaire, qui seront mises en œuvre pour la restructuration des cités administratives de l'État (travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, changement menuiseries, réfection de toiture et étanchéité, ventilation double flux, pompes à chaleur, installation de panneaux photo-voltaïques, désamiantage...). L'action 12 comprend l'ensemble des travaux à l'exclusion des acquisitions et des constructions neuves.

Les montants ont été déterminés à l'aide des échéanciers établis par les préfets et porteurs de projets.

Sur le volet rénovation des cités administratives, l'année 2023 étant une année de chantier et de livraison d'un grand nombre de cités, les paiements de l'année sur le programme porteront principalement sur l'action gros entretien et travaux. Les engagements seront réalisés essentiellement à partir de crédits affectés sur tranche fonctionnelle à l'issue de la validation du programme de travaux. Les ouvertures d'AE sur cette action correspondent à 9,1 % des ouvertures d'AE totales sur le programme 348. Si les paiements des dépenses des opérations de grande envergure, en particulier Toulouse, Strasbourg, Orléans, Bordeaux, constituent environ 80 % des paiements, l'ensemble des projets seront en travaux, conformément aux engagements pris sur le programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	15 157 734	234 179 029
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 157 734	234 179 029
Total	15 157 734	234 179 029

L'intégralité des dépenses réalisées sur l'action Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire correspondent à de l'investissement.

ACTION**13 – Acquisitions, construction**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	157 517 941	157 517 941	0

Certaines opérations immobilières de rénovation des cités administratives de l'État se sont traduites en 2019 par des décisions d'abandonner les sites existants, qui seront cédés, au profit d'acquisitions de nouvelles emprises déjà construites ou d'emprises foncières sur lesquelles des opérations de construction seront lancées.

En CP, le montant a été déterminé à l'aide des échéanciers établis par les préfets et les porteurs de projets et correspond pour 2023 aux échéances d'Amiens, Lyon, Lille et Nantes

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		157 517 941
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		157 517 941
Total		157 517 941

L'ensemble des dépenses de l'action acquisitions, construction correspondent à des dépenses d'investissement.

ACTION (90,4 %)

14 – Résilience

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	150 000 000	150 000 000	0
Crédits de paiement	0	150 000 000	150 000 000	0

L'action résilience correspond à des opérations sur le patrimoine de l'État et de ses opérateurs, dans la continuité de l'appel à projets résilience. Les actions et les projets viseront à diminuer l'empreinte énergétique du fonctionnement des bâtiments publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	150 000 000	150 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	150 000 000	150 000 000
Total	150 000 000	150 000 000

L'ensemble des dépenses de Résilience correspondent à des dépenses d'investissement.

PROGRAMME 349

Transformation publique

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry LAMBERT

Délégué Interministériel à la transformation publique

Responsable du programme n° 349 : Transformation publique

Le programme 349 « transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, finance d'une part l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement, hors titre 2, de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et d'autre part la transformation de l'action publique au travers du « fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), à vocation interministérielle. En 2023, le programme financera également les conseillers numériques des maisons France Services ainsi que les actions du Centre Interministériel de la Participation Citoyenne selon les orientations du ministre délégué chargé du Renouveau démocratique.

La Direction interministérielle de la transformation publique

La DITP est instituée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique. Elle est placée sous l'autorité du ministre chargé de la réforme de l'État – donc depuis mai 2022, sous l'autorité de M. Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et, s'agissant de la participation citoyenne, sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du Renouveau démocratique. Elle est dirigée par le délégué interministériel à la transformation publique qui, en application du décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique, est aussi placé sous l'autorité du Premier ministre.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les crédits de la DITP sont transférés du programme 218 vers le programme 349 pour accroître la lisibilité et la cohérence des moyens consacrés à la transformation publique.

La DITP accompagne les changements de l'action publique, à travers les cinq missions principales dont elle est investie :

1. Piloter l'exécution des politiques prioritaires

Le programme de transformation publique est défini par le comité interministériel de la transformation publique (CITP) présidé par le Premier ministre. Le délégué interministériel à la transformation publique en assure le secrétariat : il prépare les délibérations du comité et suit l'application des décisions prises.

La DITP est également en charge du suivi de l'exécution des politiques prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire du Premier ministre n° 6230/SG du 18 novembre 2020 qui établit un suivi territorialisé des réformes pour que, conformément aux orientations données par le Président de la République et la Première ministre, leurs effets soient effectivement perçus par l'ensemble des Français dans leur vie quotidienne dans l'ensemble des territoires, jusqu'au dernier kilomètre.

Les outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel PILOTE et le baromètre des résultats de l'action publique, présentés pour la première fois le 13 janvier 2021 permettent d'afficher les objectifs des réformes dans chaque territoire ainsi que les résultats obtenus. Il s'agit d'une innovation majeure dans la conduite de l'action publique pour mesurer l'avancement des réformes et lever les blocages rencontrés par les parties prenantes.

2. Améliorer l'expérience des usagers des services publics

En cohérence avec un programme de transformation publique qui place les citoyens et les usagers au cœur de l'action publique, la DITP est en charge de coordonner les services publics en contact avec les usagers afin qu'ils convergent non seulement vers des standards élevés de qualité de service mais aussi vers des principes d'engagement communs, notamment ceux portés par la loi ESSOC et la transparence sur les résultats.

Le programme Services Publics + formalise les engagements de service public commun à l'ensemble des administrations publiques. Il s'appuie sur une plateforme adossée à service-public.fr qui permet d'afficher les résultats des services publics à la maille de chaque point de contact avec les usagers, et permet à ces derniers de partager leur

expérience. Services Publics + est ainsi un programme d'excellence opérationnelle en même temps qu'un programme de transformation interne qui fait des usagers et des agents les acteurs de l'amélioration continue des services publics. La DITP est également chargée de la simplification administrative au bénéfice des usagers. Elle coordonne les programmes de simplification des documents administratifs et d'amélioration des parcours usagers par événements de vie, dans une approche omnicanale.

3. Transformer les administrations publiques

La DITP anime les travaux de modernisation de la gestion publique avec les directions interministérielles concernées : Budget, Finances publiques, Fonction publique, Numérique, Immobilier, Achats, etc. dans la mise en œuvre des actions décidées en CITP.

La DITP est également chargée de promouvoir l'adaptation de l'organisation des administrations de l'État pour tenir compte de l'évolution de leurs missions et des nouveaux modes de gestion, afin d'améliorer le fonctionnement des services centraux et déconcentrés, le service rendu aux citoyens et aux usagers et de contribuer à la bonne gestion des deniers publics.

La DITP porte à ce titre l'innovation managériale et la promotion de nouvelles méthodes de travail en liaison avec la DINUM et la DGAFP ainsi que le programme de simplification au bénéfice des agents. Elle porte aussi les actions qui visent à libérer l'énergie publique par la responsabilisation accrue des acteurs au plus près des usagers et du terrain, en plaçant à leur niveau les ressources et la capacité à décider, et en leur donnant la possibilité d'adapter l'action publique aux enjeux concrets des territoires.

La DITP est également chargée de promouvoir de nouvelles méthodes pour « faire évoluer le logiciel de l'action publique ». Des méthodes nouvelles associant les parties prenantes, centrées sur les usagers et les agents doivent guider l'action publique. La DITP développe ces méthodes en s'appuyant sur le design thinking, les sciences comportementales, l'intelligence collective, la participation citoyenne, le numérique. Elle s'appuie sur le réseau des laboratoires d'innovation publique, notamment ceux créés auprès des préfets de région pour innover au plus près du terrain.

La DITP est en charge du centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) et conduit sa mission sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du Renouveau démocratique

La DITP est également en charge de la participation de la France au Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO).

4. Accompagner les administrations publiques

- La DITP apporte son soutien aux administrations publiques pour conduire leur transformation sous différentes formes ;
- L'appui d'experts en organisation, en transformation et en conduite de projets, qui interviennent à la demande du Premier ministre ou des ministres concernés pour accélérer les projets relevant à titre principal de décisions du CITP ou de réformes prioritaires ;
- L'accélérateur de performance qui aide à déployer les méthodes d'excellence opérationnelle fondées sur le lean management et des méthodes participatives ;
- L'accompagnement des managers dans leurs projets de transformation (coaching) ;
- Le lieu de la transformation publique, tiers-lieu interministériel qui permet de diffuser les méthodes et d'accueillir des projets.

5. Animer et veiller à la professionnalisation de l'achat de prestations intellectuelles de conseil

La circulaire du Premier ministre n° 6329/SG du 19 janvier 2022 fixe les modalités d'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Par la délégation de la direction des achats de l'État, un pôle interministériel d'achat de prestations intellectuelles de conseil est créé à la DITP afin notamment :

- d'apporter un conseil aux acheteurs et aux prescripteurs, à leur demande ;
- de formuler un avis pour les commandes supérieures à 500 000 € TTC ;
- d'animer une communauté d'acheteurs et de prescripteurs de conseil ;
- d'assurer la conception, la négociation, la passation et le suivi d'accords-cadres interministériels.

En 2023, la DITP disposera de 15,2 M€ destinés au financement de ces missions.

Le Fonds pour la transformation de l'action publique

Le FTAP cofinance des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles génératrices d'économies. Les projets de transformation sont sélectionnés sur la base de procédures d'appels à projets et donnent lieu à la signature d'un contrat de transformation permettant notamment de préciser l'objet et le calendrier de réalisation du projet, sa gouvernance, les modalités de financement, les économies attendues ainsi que les indicateurs d'avancement et de résultat.

L'objectif du FTAP est d'investir aujourd'hui pour, demain, réaliser des économies et améliorer l'efficacité de la dépense publique. Le portefeuille global des projets portés par ce programme doit permettre un retour sur investissement élevé en termes d'économies pérennes : un euro investi a vocation à conduire à un euro pérenne d'économies sur le budget de l'État. Une première enveloppe prévisionnelle de 700 M€ a été annoncée en 2018, complétée en 2022 par une enveloppe de 80 M€. A partir de 2023, le fonds bénéficie d'une nouvelle enveloppe de 330 M€, avec un bilan prévu en 2025 pour apprécier l'effet levier de ces crédits et le cas échéant procéder à des ouvertures de crédits complémentaires.

La transformation de l'action publique constitue en effet un impératif pour adapter les services publics aux attentes et besoins des usagers, saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies et offrir aux agents de meilleures conditions de travail. Cette transformation doit permettre un fonctionnement plus efficient des services publics et contribuer à réduire le poids de la dépense publique et des prélèvements obligatoires pesant sur l'économie, les ménages et les entreprises. Cela ne peut se faire sans investissement.

Les objectifs principaux du FTAP sont les suivants :

- améliorer la qualité de service pour les citoyens et les entreprises ;
- offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics ;
- accompagner la baisse des dépenses publiques.

Depuis 2018, 8 sessions d'appels à projets ont été réalisées. Depuis 2022, la sélection des projets s'effectue sous forme de guichet. Fin juin 2022, 107 projets ont été sélectionnés. L'ensemble des projets retenus dans le cadre des appels à projets entre 2018 et 2021 ont fait l'objet d'un contrat de transformation signé. 709,9 M€ de financement ont été accordés aux lauréats du FTAP pour des projets dont le montant total d'investissement s'élève à 1,73 Md€. La part de cofinancement FTAP rapportée aux montants totaux des projets oscille entre 40 % et 60 % en fonction des thématiques. Près d'un tiers du financement des projets lauréats est dédié aux sujets de transformation interne. Un quart du montant total des projets est consacré aux enjeux liés au Big Data et à l'IA. Les plus emblématiques d'entre eux sont le projet Intelligence Emploi (49,5 M€) et le projet Health Data Hub (40 M€).

Fort de la concrétisation permise grâce à l'octroi de financements entre 2018 et 2022, un nouveau schéma d'investissement triennal de 330 M€ est ainsi proposé, dont 120 M€ dès la première année en 2023. Ces financements seront attribués aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Le fondement de la gouvernance restera stable : la Direction du Budget, la Direction interministérielle du Numérique et la Direction interministérielle de la Transformation publique demeurent les principaux responsables des arbitrages des projets soumis à leur appréciation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR 2.1 : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

INDICATEUR 2.2 : Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

OBJECTIF 3 : Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

INDICATEUR 3.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

INDICATEUR 3.2 : Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

OBJECTIF 4 : Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics

INDICATEUR 4.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

OBJECTIF 5 : Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations

INDICATEUR 5.1 : Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Suite au transfert des crédits métier de la direction depuis le programme 218 vers le programme 349 à partir du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'à la dotation en 2022 de mesures nouvelles relatives au financement de ses plateformes numériques à forte valeur interministérielle, deux nouveaux objectifs (objectifs 3 et 4) sont créés pour le PLF 2023.

Un nouvel objectif (objectif 5) fait suite à l'internalisation de prestations intellectuelles, à travers la création d'emplois supplémentaires sur le programme 368 contre une diminution des dépenses de conseil externalisées, et porte sur les interventions des consultants internes de la DITP auprès des autres administrations.

OBJECTIF

1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

INDICATEUR

1.1 – Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	95	45	60	45	45	45
Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection	%	37	30	100	90	100	100

Précisions méthodologiques

Premier sous-indicateur : Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique

Mode de calcul : nombre de jours entre la date de la fin de l'appel à projets (jour limite pour la sélection des candidatures) et la date de validation des projets lauréats par le comité de pilotage du FTAP

*Pour la première année du Fonds (année 2018), le délai a été décompté par différence entre la date d'annonce des lauréats et la date limite des dépôts. Les annonces des lauréats sont intervenues plusieurs jours après le comité de pilotage qui a désigné les lauréats. Le délai présenté est donc plus large que le seul délai d'instruction. A compter de 2019, le délai est décompté par différence entre la date de désignation des lauréats par le comité de pilotage et la date limite des dépôts pour mieux rendre compte de la seule durée de l'instruction.

Second sous-indicateur : Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique

Mode de calcul : nombre de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois qui suivent la date de leur sélection par le comité de pilotage du FTAP / nombre de lauréats désignés par le comité de pilotage du FTAP (l'année de réunion du comité de pilotage détermine l'année de rattachement des lauréats et donc des résultats)

JUSTIFICATION DES CIBLES

En ce qui concerne le délai d'instruction moyen des projets, les années 2021 et 2022 ont été marquées par la juxtaposition de l'organisation en parallèle des appels à projets FTAP et de la sélection des projets candidats au fonds innovation et transformation numérique pilotée par la DITP (FITN8), fonds qui s'inscrit dans la dynamique du Plan de relance. Cette évolution a impliqué en 2021 et début 2022 de rationaliser le temps de sélection dévolu au FTAP pour un projet donné, afin de pouvoir absorber la charge consacrée à la sélection des projets au titre du FITN8.

De façon plus spécifique en 2022, les délais de sélection ont été impactés par les éléments de contexte suivants :

- L'évolution et la communication d'un nouveau cahier des charges, intégrant des éléments autour de l'écoresponsabilité en matière de conception de services numériques, et de nouvelles modalités de financement tenant compte de la maturité des projets (phase d'amorçage, réalisation d'un prototype, ou de généralisation d'un déploiement projet de grande ampleur)
- La constitution de sous-enveloppes spécifiques, dédiées aux projets de convergence portés au niveau local par les administrations déconcentrées.
- L'évolution de la gouvernance, qui en fonction du montant de financement demandé par un porteur de projet, engage la décision soit par le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, soit par le Délégué Interministériel de la Transformation Publique.

Ainsi si le rythme de sélection en 2022 s'est allongé au premier semestre 2022, compte tenu d'un temps de latence nécessaire à la validation et à la mise en œuvre de l'évolution du dispositif, il devrait être accéléré sur le second semestre 2022 et pour les années suivantes.

OBJECTIF

2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR

2.1 – Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers	%	62	62	70	70	80	80
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents	%	96	100	90	90	80	80

Précisions méthodologiques

Premier sous indicateur : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration de service aux usagers. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

Second sous indicateur : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

Transformation publique

Programme n° 349 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Environ 50 % des projets lauréats FTAP existant impactent tout autant la qualité des services aux usagers que les conditions de travail, efficacité des missions des agents. Dans tous les cas, à la fin d'un projet, l'ensemble des gains quantitatifs et qualitatifs sur ces deux volets sont objectivés.

En 2023 et 2024 les objectifs poursuivis par le FTAP en matière d'impacts cibles devraient rester sensiblement les mêmes : les projets financés doivent en premier lieu permettre d'engendrer des économies budgétaires sur un périmètre donné et à qualité de service égale pour les usagers, contribuer à améliorer significativement les services rendus aux administrés / usagers finaux et enfin contribuer à l'optimisation des conditions d'exercice des agents.

Au-delà de ces attendus en matière de résultats, en 2023 et 2024 l'accent devrait être mis sur l'accompagnement de nouvelles politiques prioritaires qui de fait seront susceptibles d'impacter les deux volets : qualité de service aux usagers et qualité des conditions de travail des agents.

INDICATEUR

2.2 – Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des projets achevés	%	0	Non déterminé	45	60	75	95
Retour sur investissement constaté des projets financés	%	1,5*	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4

Précisions méthodologiques

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique sur la base des plannings de réalisations indiqués dans les contrats de transformation et des bilans annuels qui précisent les décalages calendaires éventuels. Mode de calcul : R.A.S : il s'agit de tenir compte d'une date déclarative.

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des engagements d'économies pris par les porteurs de projets dans les contrats de transformation conclus avec la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget Mode de calcul : économies annuelles pérennes (en M€) / investissement total du FTAP

Cette méthode de calcul du rendement permet d'évaluer l'atteinte de la cible d'un euro d'économie annuelle pérenne pour chaque euro investi par le FTAP, fixée par le rapport du Grand plan d'investissement remis au Premier ministre en septembre 2017. L'augmentation de la fréquence du reporting attendu des porteurs (à raison de 3 par an) permet d'objectiver régulièrement le respect de la trajectoire des économies telles que prévues dans les contrats de transformation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles affichées s'appuient sur les états d'avancement des projets, les prévisions de dépenses budgétaires et de réalisation des jalons remontées par les porteurs de projets 2 à 3 fois dans l'année. D'après le dernier bilan et sur le périmètre des 682,5 M€ de l'enveloppe initiale 2018-2022, il apparaît que 35 % des projets seront achevés à fin 2022, en cumulé 75 % le seront à fin 2023 et 95 % des projets à fin 2024.

Cependant ces pourcentages seront revus à la baisse pour tenir compte des derniers projets retenus sur la base de la nouvelle enveloppe ouverte en LFI en 2022 à hauteur de 80 M€. Ainsi en tenant compte des dernières attributions, en 2023 environ 60 % des projets seront achevés, 75 % le seront à fin 2024 et plus de 90 % à fin 2025.

S'agissant de la rentabilité, une étude menée sur 85 % des projets de l'enveloppe initiale, fondée sur le déclaratif des porteurs fait apparaître les données suivantes : en tenant compte de la valorisation de la masse salariale économisée et des économies de fonctionnement réalisées, les économies annuelles post-déploiement s'établissent à hauteur de 600 M€, auxquelles s'ajoutent les économies indirectes et les nouvelles recettes annuelles pour un montant d'environ 700 M€. Ainsi le taux de rentabilité indiqué d'1,4 semble être un taux qui pourra être atteint a minima.

OBJECTIF

3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

INDICATEUR

3.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique	Nb	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	1 500 000	1 700 000	1 900 000

Précisions méthodologiques

Sources des données : ATinternet – Solution de mesure d'audience du Service d'informations du Gouvernement

Mode de calcul : Nombre de visiteurs des pages du baromètre des résultats de l'action publique (<https://gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>) durant l'année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le baromètre des résultats de l'action publique a été publié le 13 janvier 2021. La prévision 2022 est établie en tenant compte d'une stabilisation générale d'audience minorée au second trimestre 2022 du fait des périodes de réserve électorale et de la succession des élections entre avril et mai qui réduisent de fait les possibilités de communiquer et mettre en valeur les résultats du baromètre.

INDICATEUR

3.2 – Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sources des données : base de données des outils de pilotage. Le taux de complétude se calcule à partir des deux champs « Synthèse » et « Météo » à remplir par tous les territoires, (région et département), et ce pour les réformes prioritaires faisant l'objet d'un pilotage territorial.

Mode de calcul : nombre de champs synthèse et météo complétés par les territoires / nombre total de champs synthèse et météo disponible pour l'ensemble des territoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un fort taux de complétude signale une bonne implication des territoires dans le pilotage local des politiques prioritaires, ainsi qu'un accompagnement soutenu dans la conduite du changement lié au pilotage de politiques publiques par la donnée. La cible de 100 % dans la durée doit permettre à ce que les effets des politiques prioritaires soient effectivement pilotés et perçus par l'ensemble des Français dans leur vie quotidienne et dans l'ensemble des territoires.

Transformation publique

Programme n° 349 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics****INDICATEUR****4.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +	Nb	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	2 000 000	2 300 000	2 500 000

Précisions méthodologiquesSources des données : ATinternet – Solution de mesure d'audience du Service d'informations du GouvernementMode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet <https://plus.transformation.gouv.fr> durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation du site Internet.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le site Services Publics + a été ouvert au public le 28 janvier 2021.

OBJECTIF**5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations****INDICATEUR****5.1 – Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations	Note sur 5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5	5	5

Précisions méthodologiquesSources des données : Fiches d'évaluation de fin de mission.Mode de calcul : Moyenne des notes (/5) attribuées en fin de mission par les administrations bénéficiaires d'un accompagnement par les équipes de la DITP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans sa mission d'accompagnement de la transformation publique, la DITP est en mesure de proposer aux administrations un appui à leur transformation, prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins. L'intervention des consultants internes de la DITP auprès des administrations peut être complétée par l'appui de consultants externes (besoin d'une expertise complémentaire, augmentation de la capacité à déployer un projet). L'appui de consultants externes dans un format dit d' « équipe intégrée » fait partie de l'offre de service de la DITP. Une note maximale de satisfaction des administrations accompagnées directement par les experts de la DITP ou en équipe intégrée dans la durée est ainsi recherchée.

Transformation publique

Programme n° 349 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	3 500 000 4 600 000	45 900 000 125 946 250	26 775 000 71 970 000	3 825 000 38 983 750	80 000 000 241 500 000	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0	11 925 000 12 640 000	3 000 000 2 000 000	275 000 410 000	15 200 000 15 050 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0	0 0	0 0	0 44 000 000	0 44 000 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	0 100 000	0 0	0 0	0 100 000	0 0
Totaux	3 500 000 4 600 000	57 825 000 138 686 250	29 775 000 73 970 000	4 100 000 83 393 750	95 200 000 300 650 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	3 500 000 4 600 000	99 146 214 110 220 000	57 835 291 45 288 000	8 262 184 30 192 000	168 743 689 190 300 000	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0	11 925 000 12 640 000	3 000 000 2 000 000	275 000 410 000	15 200 000 15 050 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0	0 0	0 0	0 44 000 000	0 44 000 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	0 100 000	0 0	0 0	0 100 000	0 0
Totaux	3 500 000 4 600 000	111 071 214 122 960 000	60 835 291 47 288 000	8 537 184 74 602 000	183 943 689 249 450 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	3 500 000 4 600 000 4 250 000 3 000 000		3 500 000 4 600 000 4 250 000 3 000 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	57 825 000 138 686 250 91 971 272 69 828 337		111 071 214 122 960 000 101 442 294 90 001 850	
5 - Dépenses d'investissement	29 775 000 73 970 000 47 904 040 35 250 808		60 835 291 47 288 000 38 898 624 34 197 890	
6 - Dépenses d'intervention	4 100 000 83 393 750 69 274 688 64 420 854		8 537 184 74 602 000 69 009 082 67 875 260	
Totaux	95 200 000 300 650 000 213 400 000 172 499 999		183 943 689 249 450 000 213 600 000 195 075 000	

Transformation publique

Programme n° 349 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	3 500 000 4 600 000		3 500 000 4 600 000	
21 – Rémunérations d'activité	3 500 000 4 600 000		3 500 000 4 600 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	57 825 000 138 686 250		111 071 214 122 960 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 825 000 138 686 250		111 071 214 122 960 000	
5 – Dépenses d'investissement	29 775 000 73 970 000		60 835 291 47 288 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 710 000 200 000		23 134 116 4 000 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	19 065 000 73 770 000		37 701 175 43 288 000	
6 – Dépenses d'intervention	4 100 000 83 393 750		8 537 184 74 602 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	4 100 000 83 393 750		8 537 184 74 602 000	
Totaux	95 200 000 300 650 000		183 943 689 249 450 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	4 600 000	236 900 000	241 500 000	4 600 000	185 700 000	190 300 000
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0	15 050 000	15 050 000	0	15 050 000	15 050 000
03 – Conseillers numériques France Services	0	44 000 000	44 000 000	0	44 000 000	44 000 000
04 – Renouveau démocratique	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
Total	4 600 000	296 050 000	300 650 000	4 600 000	244 850 000	249 450 000

Transformation publique

Programme n° 349 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
160 943 026	0	350 310 086	189 682 040	198 754 885

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
198 754 885	171 700 000 0	27 054 885	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
296 050 000 0	73 150 000 0	99 250 000	91 650 000	32 000 000
Totaux	244 850 000	126 304 885	91 650 000	32 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
24,71 %	33,52 %	30,96 %	10,81 %

Justification par action

ACTION (80,3 %)

01 – Fonds pour la transformation de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 600 000	236 900 000	241 500 000	0
Crédits de paiement	4 600 000	185 700 000	190 300 000	0

Le Gouvernement a mis en place, en loi de finances initiale pour 2018, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté d'une enveloppe initiale prévisionnelle de 700 M€ sur cinq ans et destiné à soutenir les administrations publiques dans leurs projets de transformation. Ce fond a été abondé en 2022 par une nouvelle enveloppe, d'un montant initial de 80 M€.

Les 30 projets lauréats des appels à projets 2018, portés aussi bien par des administrations centrales que par les services déconcentrés de l'État ou encore par ses opérateurs, ont poursuivi leur déploiement et les premiers effets ont pu être constatés en 2021 et 2022. L'année 2019 a connu la désignation de 32 nouveaux lauréats et 35 en 2020. Plus de la moitié de ces projets ont pu être lancés dans les six mois suivant leur sélection. En 2021 lors de la première session de sélection, près de 30 dossiers ont été déposés pour 6 lauréats. Fin 2021, il ne restait plus qu'un reliquat de l'enveloppe initiale à attribuer. Ce reliquat a été attribué en mars 2022.

La mise en place de la nouvelle enveloppe a permis de modifier à la marge des critères de sélection et plus largement les modalités de sélection des projets, comme décrits plus en détail ci-après. En juillet 2022, deux projets ont été sélectionnés selon les nouvelles modalités de sélection du FTAP.

Parallèlement, une partie de l'enveloppe du Fonds a été déconcentrée pour accompagner les projets de transformation conduits par les préfets de régions dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Ce sont ainsi 34 M€ qui appuient la transformation sur les territoires (première enveloppe de 6 M€ en juillet 2019 complétée de 28 M€ en juillet 2020). La réforme de l'organisation territoriale de l'État étant achevée, tous les crédits non utilisés au 31/12/2022 seront retirés. Une nouvelle enveloppe, dite FTAP convergence, destinée à financer les projets locaux, a été mise en place à l'été 2022.

Un nouveau schéma d'investissement triennal de 330 M€ est proposé pour la période 2023-2025, dont 120 M€ dès la première année. Ces financements seront attribués aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

Sélection des projets

Une évolution des modalités de sélection a été effectuée à l'été 2022. Désormais, le comité de pilotage du fonds, appelé comité d'investissement, est une instance de décision et de suivi. Le ministre n'assiste plus systématiquement à l'ensemble des instances, mais délègue son approbation jusqu'à 1,5 M€ au Délégué Interministériel de la transformation publique. Par ailleurs, au-delà de ce montant, le ministre de tutelle du porteur devra également être associé à la décision, afin de démontrer l'appui au plus haut niveau apporté au projet lauréat.

Également, à compter de 2022, le FTAP se voit doté de la capacité de financer l'amorçage de projets, c'est-à-dire la définition des contours du projet, de ses besoins et de ses modalités de financement dans le but de stabiliser ses fondements et de fiabiliser son futur financement. Une enveloppe dédiée permettra ainsi de financer une partie du cadrage d'un projet qui paraît prometteur mais non suffisamment abouti.

Par ailleurs, le cadencement de la sélection est modifié : les projets ne seront plus sélectionnés par vagues d'appels à projets (AAP) mais feront l'objet d'une instruction selon un mode guichet, expérimenté dans le cadre des fonds « Plan de relance » et qui permet un temps de réponse diminué. Les projets sont sélectionnés par vagues d'appels à projets (AAP), afin de favoriser une comparaison des projets entre eux et d'en optimiser ainsi la sélection. Le comité d'investissement est composé de la direction du budget (DB), et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM). Les projets doivent respecter plusieurs

critères pour être éligibles à l'examen de la candidature par le comité : être portés en priorité par l'État et ses opérateurs ; avoir une taille adaptée pour avoir un impact en termes de modernisation de l'action publique ; être cofinancés par le ou les porteurs de projet.

Les projets éligibles sont ensuite sélectionnés sur la base des six critères suivants :

1. L'ambition en matière d'amélioration de la qualité de service aux usagers et des conditions de travail des agents ;
2. Le caractère stratégique et novateur du projet proposé, en cohérence avec l'action du Gouvernement en matière de transformation publique (cohérence avec les priorités stratégiques ministérielles ou interministérielles, notamment déclinées dans les politiques prioritaires et principaux chantiers du Gouvernement, dans les feuilles de route ministérielles, dans les décisions du comité interministériel de la transformation publique (CITP) ainsi que dans les plans de transformation) ;
3. Des économies substantielles et pérennes permises par le projet, avec une cible de rendement d'un euro pérenne d'économies trois ans après l'investissement pour un euro investi par le FTAP ;
4. La qualité de la gouvernance et des moyens de conduite du projet ;
5. Pour les projets spécifiquement numériques, la conformité aux principes de l'État plateforme.
6. L'éco-responsabilité : les projets doivent permettre de réduire à terme l'empreinte carbone de l'État.

Il n'est pas prévu de faire évoluer ces critères en 2023. Les économies bénéficient toutefois d'un suivi particulier plus fin et ne sont plus seulement vérifiées au début et la fin du projet mais également régulièrement au cours de la vie du projet. L'outil de suivi mis en place en 2021, permet d'assurer un suivi fin des projets FTAP ainsi que d'engager, à intervalles réguliers, un dialogue approfondi avec les porteurs.

Conclusion des contrats de transformation

Chaque projet sélectionné donne lieu à la signature d'un contrat de transformation conclu entre le lauréat, d'une part, et la DB et la DITP, d'autre part.

Les délais de contractualisation étant trop important, le cahier des charges mis en place à partir de l'été 2022, impose désormais aux porteurs de projets de finaliser le contrat de transformation dans un délai d'un mois à compter de la date d'attribution des crédits. En cas contraire, la DITP se réserve le droit d'annuler le cofinancement. Cette mesure a pour objectif de réduire les délais de contractualisation et d'assurer l'effectivité des financements et par là même des projets.

Projets lauréats

Les projets sélectionnés se caractérisent d'abord par la diversité de leurs porteurs. Ils émanent majoritairement des ministères, dont la quasi-totalité est actuellement représentée parmi les projets lauréats. Plusieurs projets sont également portés au niveau déconcentré, par exemple par la préfecture de la région Occitanie, celle de la région Bourgogne Franche-Comté ou encore celle de la Guyane. Un certain nombre de projets sont enfin conduits par des opérateurs de l'État comme Météo France, le CEREMA, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Les lauréats mettent le plus souvent en œuvre des projets de transformation numérique ou des projets de réorganisation plus large des services. Ils concernent les domaines les plus variés de l'action publique : prévisions météorologiques, contrôle fiscal, recherche d'emploi, sûreté nucléaire, parcours des étudiants en licence, etc. Le déploiement des projets lauréats s'effectue sur plusieurs années, dans la grande majorité des cas sur trois ans.

Depuis 2022, le FTAP intègre également un nouveau critère d'éligibilité relatif au respect des engagements de l'État dans des services publics écoresponsables et défini par la circulaire du premier ministre n° 6145/SG. Les mesures favorisées dans le dossier de candidature sont notamment une politique d'achat écoresponsable, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics ainsi que l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique. Les candidats doivent préciser dans le dossier de candidature les actions, outils et mesures mobilisées pour assurer le respect de ces engagements aux différentes étapes de la vie du projet, soit lors de la conception, de la réalisation et de la gestion pérenne une fois le projet achevé.

Budgétisation pour 2023

Au 120 M€ proposés en 2023 s'ajoutent 121,5 M€ d'AE et 70,3 M€ de CP qui permettront d'honorer les contrats de transformation FTAP issus de la précédente période 2018-2022. Au total, 241,5 M€ en AE et 190,3 M€ en CP sont ainsi prévus en 2023 pour cette action.

Enfin, le comité d'investissement promeut désormais le financement graduel des projets. Dans ce cas, le FTAP finance une première partie, afin de s'assurer du bon déroulé du projet. Une deuxième candidature peut ensuite être déposée par le lauréat pour faire l'objet d'une nouvelle subvention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 600 000	4 600 000
Rémunérations d'activité	4 600 000	4 600 000
Dépenses de fonctionnement	125 946 250	110 220 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 946 250	110 220 000
Dépenses d'investissement	71 970 000	45 288 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	200 000	4 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	71 770 000	41 288 000
Dépenses d'intervention	38 983 750	30 192 000
Transferts aux autres collectivités	38 983 750	30 192 000
Total	241 500 000	190 300 000

ACTION (5,0 %)

02 – Accompagnement du changement de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 050 000	15 050 000	0
Crédits de paiement	0	15 050 000	15 050 000	0

Placé sous l'autorité de la Première ministre, le **Délégué interministériel à la transformation publique (DITP) est en charge de l'animation du dispositif de suivi et de mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement.**

L'action « Accompagnement du changement de l'action publique » porte les crédits de la Direction interministérielle de la transformation publique. Elle placée sous l'autorité du ministre chargé de transformation et de la fonction publiques, afin d'accompagner l'action des ministères dans la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement.

La DITP est chargée de mettre en œuvre le programme de transformation de l'action publique au bénéfice :

- **des usagers** : pour améliorer la qualité de service, et rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- **des agents publics** : pour leur offrir un environnement de travail modernisé, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- **des contribuables** : promouvoir l'efficacité des dépenses publiques.

La DITP participe notamment :

- au suivi de la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement ;
- l'accompagnement de la territorialisation de l'action publique dans la mise en œuvre des circulaires du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire des ressources humaines pour renforcer la capacité de l'État dans les territoires et du 19 avril 2021 relative à la feuille de route interministérielle des préfets;
- l'accompagnement de la transformation des administrations centrales dans leur organisation et leur fonctionnement suite à la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 afin de renforcer leur efficacité et de simplifier le paysage administratif ; l'accompagnement des managers publics pour réussir les réformes et les former aux nouveaux défis managériaux ;
- au déploiement du programme Services Publics + défini par le CITP et qui constitue l'une des réformes prioritaires placée sous la responsabilité de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, comprenant la conception, le développement et la maintenance d'une plateforme adossée au site service-public.fr.

La DITP pilote des projets interministériels novateurs en s'appuyant sur une offre de service ajustée, et sur les ressources du Lieu de la transformation publique qui a pour vocation :

- d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels ;
- de structurer et animer le réseau des laboratoires d'innovation dans les territoires.

En 2023, la DITP poursuivra la mise en œuvre de deux projets à forte valeur interministérielle conduits depuis la fin de l'année 2020 :

- la poursuite du déploiement de la plateforme « Services Publics + » qui vise à améliorer la qualité des services publics au travers de neuf engagements pris vis-à-vis des usagers. Cette plateforme s'adresse à près de 47 millions de Français et à 2,5 millions d'agents mobilisés. Il fait suite à l'ambition fixée dès 2017 par le Président de la République que 100 % des administrations puissent rendre compte de leurs résultats, et créer une relation basée sur la confiance entre les usagers et leurs administrations (loi ESSOC). Il s'agira en 2023 de donner une nouvelle dimension aux fonctionnalités offertes par la plateforme, avec l'appui d'outils plus robustes de manipulation et d'exposition de données à grande échelle, à travers la mise en place de tableaux de bord notamment ;
- la poursuite du déploiement des outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel PILOTE et le baromètre des résultats de l'action publique prévus par la circulaire du Premier ministre du 18 novembre 2020. Fondés sur l'exploitation et la visualisation de données, ces outils sont à même de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des réformes ayant un impact sur la vie des français, et constitue en soi un puissant levier de transformation. Ce projet bénéficie également au Secrétariat Général du Plan de Relance.

Enfin, la circulaire du Premier ministre n° 6329/SG du 19 janvier 2022 fixe les modalités d'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles. La DITP s'est vue confiée la création d'un pôle interministériel d'achat de prestations intellectuelles de conseil qu'elle continuera d'animer en 2023. Parmi ses objectifs, l'internalisation du conseil et le renforcement de la capitalisation par la création d'une base de données partagée sur le recours aux prestations de conseil constituent des chantiers prioritaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 640 000	12 640 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 640 000	12 640 000
Dépenses d'investissement	2 000 000	2 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	410 000	410 000
Transferts aux autres collectivités	410 000	410 000
Total	15 050 000	15 050 000

ACTION (14,6 %)**03 – Conseillers numériques France Services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	44 000 000	44 000 000	0
Crédits de paiement	0	44 000 000	44 000 000	0

L'État finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques France Services accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire, grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France Relance. Cet investissement inédit a marqué un tournant dans l'action publique en faveur de la médiation numérique. Ces postes ont été subventionnés entre 18 et 24 mois de manière à ce que le salaire minimum versé soit à hauteur du SMIC, à temps plein. Une formation certifiante de Responsable d'Espace de Médiation numérique (REMNI), ainsi qu'une certification PIX ont également été proposées aux conseillers numériques afin de nourrir leur bagage professionnel.

Aujourd'hui, ce sont plus de 3600 conseillers numériques France Services qui, dans les mairies, dans les bibliothèques, les France services, les maisons de retraite et Ehpad, dans les centres d'action sociale, les associations de proximité, assurent des permanences, organisent des ateliers, proposent des formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, effectuer une démarche en ligne, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Près de 800 000 personnes ont ainsi déjà été accompagnées.

Le dispositif s'articule également avec le programme des maisons France services : si les maisons France services sont centrées sur l'accompagnement aux démarches administratives et du quotidien, les Conseillers numériques France Services agissent pour l'autonomie numérique.

La totalité des 4000 postes a été attribuée par le comité de sélection aux structures d'accueil candidates. Près de 140 conseillers numériques sont en cours de formation. Les derniers en sont au stade du recrutement par la structure d'accueil, du conventionnement ou de l'attente du départ en formation. Le dispositif a connu un fort succès auprès des structures d'accueil publiques comme privées, ainsi que du grand public.

Transformation publique

Programme n° 349 | Justification au premier euro

Le dispositif a été mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France Relance qui financeront encore le programme à hauteur de 28 M€ en 2023. Il est conjointement piloté par le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, le Ministre de la Transition écologique et des Collectivités Territoriales et le Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications et relève de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne ». Il est opéré par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, avec l'appui technique de la Banque des Territoires. Il a été décidé une pérennisation du soutien de l'État à ce dispositif avec l'ouverture d'une ligne budgétaire dédiée, dotée de 44 M€ dès 2023. Ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre partenarial de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif lancée en 2018, s'en retrouve ainsi conforté.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	44 000 000	44 000 000
Transferts aux autres collectivités	44 000 000	44 000 000
Total	44 000 000	44 000 000

ACTION (0,0 %)**04 – Renouveau démocratique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000	100 000	0
Crédits de paiement	0	100 000	100 000	0

Créé en novembre 2019, à la suite des engagements pris par le Gouvernement lors du 3^e Comité interministériel de la transformation publique, le Centre Interministériel de la Participation Citoyenne (CIPC) de la DITP est une équipe d'experts publics de la participation citoyenne. Le rôle et les actions du CIPC ont été renforcés en juillet 2021, lors du 6^e comité interministériel de la transformation publique. En 2023, le ministre chargé du renouveau démocratique s'appuiera sur l'expertise et les compétences du CIPC pour mettre en œuvre les démarches de participation menées volontairement par l'État.

Le CIPC déploie son action au niveau interministériel :

- Acculturer, conseiller et accompagner les administrations. Le CIPC conseille et accompagne les administrations dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de participation citoyenne. Il est tout particulièrement chargé d'assurer la qualité, la transparence et la rigueur des démarches. Il pilote aussi la mise en œuvre du devoir de suite à l'issue des concertations.
- Soutenir le développement de l'expertise publique de la participation citoyenne. Le CIPC s'appuie sur un réseau de référents ministériels de la participation citoyenne, désignés en septembre 2021. Les référents sont chargés de développer la participation citoyenne dans leur ministère :
 - Collaboration avec les référents pour nourrir la plateforme de la participation citoyenne de l'État et dans la production du guide de la participation citoyenne.
 - Proposition de séminaires de travail, de formations et valorisation des actions menées par les référents

- Apporter aux citoyens plus de transparence et de lisibilité sur les démarches initiées par l'État et les suites qui leur sont données. Le CIPC pilote la plateforme de la participation citoyenne, en lien avec les ministères, avec le souci de rendre compte en détail des objectifs, des modalités et des suites de chaque concertation initiée par l'État. <https://participation-citoyenne.gouv.fr/>

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Total	100 000	100 000

PROGRAMME 352

Innovation et transformation numériques

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Xavier ALBOUY

Directeur de la direction interministérielle du numérique (DINUM) par intérim

Responsable du programme n° 352 : Innovation et transformation numériques

Placé sous la responsabilité du directeur interministériel du numérique, le programme 352 « Innovation et transformation numériques » assure l'impulsion de la transformation numérique de l'État en développant des produits et des services numériques innovants.

Les orientations du programme 352 sont inscrites dans le programme d'accélération de la transformation numérique du service public conduit par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Le numérique est devenu le premier canal d'accès au service public : il s'agit d'un enjeu politique majeur. Les orientations du programme 352 répondent donc à la volonté du gouvernement de placer l'inclusion et l'expérience de l'utilisateur au cœur de la conception des services publics numériques.

Les orientations principales du programme 352

Le programme 352 soutient, d'une part, les projets portés par des agents publics témoins d'irritants dans la relation que les usagers peuvent avoir avec leur administration ou témoins de méthodes de travail internes de faible efficacité ou dégradant la qualité du travail des agents publics. Le programme 352 finance l'animation de ces dispositifs d'innovation, et fournit aux équipes un environnement optimal pour réussir leurs projets (mentorat, ressources partagées, bonnes pratiques, retours d'expérience, temps collectifs...).

Le programme 352 cofinance, d'autre part, le recrutement des experts numériques de la société civile pour diffuser la culture d'innovation numérique au sein de l'État : Entrepreneurs d'intérêt général (EIG), Designers d'intérêt général (DIG), la Brigade d'intervention numérique.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit de poursuivre la dynamique initiée depuis 2019 en faveur de l'innovation et de la transformation numériques en ouvrant une enveloppe de crédits hors titre 2 de 7,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement et 3 M€ de crédits de titre 2.

La stratégie de performance du programme 352

Le programme 352 concourt à la réalisation de deux objectifs principaux :

- favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents ;
- développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre les défis publics.

1- Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

Le programme permet de financer l'émergence et le développement de produits et services numériques innovants pour résoudre des problèmes de politiques publiques. La création de ces services publics repose sur des outils performants et des méthodes de travail agiles et ouvertes. À ce titre, le programme 352 a permis de renforcer l'accompagnement technique et méthodologique aux administrations, en soutenant notamment le développement d'incubateurs ministériels, pour les aider à déployer des services innovants qui répondent le mieux aux besoins des usagers et des agents publics.

2 - Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre les défis publics

Pour mener à bien la transformation numérique de l'État, la DINUM s'emploie à renforcer une partie des fonctions stratégiques du numérique en attirant au sein de l'administration des profils atypiques, experts du numérique, aux parcours variés tels que :

- les entrepreneurs d'intérêt général (EIG) : des datascientists, des designers, des développeurs, des juristes qui sont chargés de travailler sur des défis ciblés d'amélioration du service public ;
- la brigade d'intervention du numérique : des développeurs, ou des chargés de déploiements chargés du déploiement et du développement de service numérique selon l'approche start-up d'État ;

Par ailleurs, la DINUM a pour objectif de faire monter en compétence des agents publics dans l'objectif de diffuser l'approche startup d'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

INDICATEUR 1.1 : Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année

INDICATEUR 1.2 : Nombre de produits accompagnés par le FAST

INDICATEUR 1.3 : Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État

OBJECTIF 2 : Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics

INDICATEUR 2.1 : Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

INDICATEUR 2.2 : Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

INDICATEUR 2.3 : Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance a évolué comme suit :

1. Suppression des indicateurs et sous-indicateurs suivants :

Nombre de problèmes investigués ;

Nombre de produits lancés par an :

Ces deux indicateurs ont été supprimés puisque la plupart des Startups d'État du réseau beta.gouv se lancent désormais dans les incubateurs du réseau (ministères, administrations partenaires) et sont financés par ces derniers, sans grande implication de la DINUM.

Nombre de produits abandonnés par an :

Cet indicateur qui permettait de mesurer la prise de risque liée au programme beta.gouv a été supprimé puisque cette prise de risque est essentiellement le fait des incubateurs du réseau.

2. Création de nouveaux indicateurs et sous-indicateurs :

Deux nouveaux indicateurs ont été intégrés dans la maquette de performance 2023 :

- **Nombre de produits accompagnés par le FAST ;**
- **Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État.**

3. Modification libellé indicateurs et sous-indicateurs :

Le libellé de l'indicateur *Nombre d'intrapreneurs formés à la méthode Startup d'État* a été modifié comme suit :

Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État. Cet indicateur comprend deux sous-indicateurs :

- Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État ;
- Part des femmes dans les nouveaux agents publics impliqués dans l'approche Startup d'État

OBJECTIF**1 – Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents****INDICATEUR****1.1 – Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année	Nb	2	5	5	6	7	8

Précisions méthodologiques

Source des données : tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM ; beta.gouv.fr/startups

Mode de calcul : Le programme beta.gouv.fr a pour objectif principal de construire des services numériques de grande qualité, qui résolvent réellement le problème des citoyennes et des citoyens, en ayant un impact direct sur leur vie quotidienne. Afin d'évaluer le succès du programme, au début de chaque année, la DINUM analyse l'ensemble du portefeuille de services numériques ayant suivi l'approche « Startup d'État » et dénombre les **nouveaux services publics numériques ayant un impact national** conçus dans le programme beta.gouv.fr.

En année N, sont qualifiés de « *produits devenus services publics numériques à impact national majeur* » les services qui répondent aux trois critères suivants :

- a) **Le service a prouvé son utilité et a été déployé à l'ensemble du territoire national**. Il peut être en cours de phase d'accélération, ou déjà pérennisé par son administration d'origine.
- b) **Le service a atteint un seuil d'impact significatif**. Il doit pouvoir justifier, par exemple sur une page rendant compte de ses statistiques, d'un impact significatif sur la vie de centaines de milliers voire de millions de Français.
- c) **Le service continue de suivre les standards d'un service numérique de qualité** : les recommandations de l'observatoire pour des services numériques de qualité sont respectées ; une équipe continue de répondre aux utilisateurs ; le produit évolue régulièrement (il n'est pas mis au placard), avec des objectifs d'amélioration continue et de croissance de l'impact ; le maximum de ressources produites sont partagées (code source ouvert, données ouvertes, APIs, etc) ; les statistiques d'impact sont disponibles en ligne et restent suivies par l'équipe.

Cet indicateur mesure un flux et non un stock : ainsi un service numérique qui a déjà été compté comme « service public numérique à impact national majeur » dans les années précédentes et qui continue à répondre à ces trois critères les années suivantes n'est pas recompté les années suivantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme beta.gouv.fr est jalonné en quatre phases ; ainsi, chaque service numérique qui suit l'approche « Startup d'État » passe par une phase d'investigation, de construction, d'accélération et enfin de pérennisation. En moyenne, le programme dure 3 ans avant la pérennisation. Il est donc possible de prévoir le nombre de nouveaux services publics numériques à impact national de l'année suivante, en analysant le portefeuille de produits numériques s'inscrivant dans la démarche beta.gouv.fr et en dénombrant les services publics numériques à plus grand potentiel d'impact parmi les services en « phase d'accélération ».

Compte-tenu de la croissance actuel du programme [beta.gouv](https://beta.gouv.fr) (plus de 150 services numériques en ligne, dont 44 en phase d'accélération à l'été 2022), il est prévu que le nombre de produits répondant aux critères de « service public numérique à impact national » augmente dans les prochaines années.

La DINUM joue un rôle crucial dans l'émergence de ces services à impact national, même s'ils sont nés dans les incubateurs ministériels, par le biais :

- du Fonds d'accélération des Startups d'État (FAST) qui permet de cofinancer et accompagner les produits les plus prometteurs ;
- de l'accompagnement transverse à la montée en qualité des produits ;

- de l'accompagnement stratégique à l'industrialisation et à la pérennisation assuré par l'équipe de la mission BETA à la DINUM.

À titre d'exemple, voici les 5 produits qui ont répondu aux critères de « service public numérique à impact national » en 2021 :

- **La Bonne Alternance**
 - Objectif : Permet de rechercher simultanément une formation en apprentissage et une entreprise recrutant des alternants.
 - Résultats : plus d'un million d'utilisateurs de la plateforme et 2,5 millions d'appel aux données via le widget ou l'API du service en 2021 ; service exploité notamment par 1jeune1solution et Parcoursup ; 40 000 candidatures en ligne à des entreprises au T4 2021.
- **Les emplois de l'inclusion**
 - Objectif : Facilite l'embauche des personnes éloignées de l'emploi par des employeurs solidaires (SIAE, GEIQ, EA et EATT).
 - Résultats : activité tous les mois : en moyenne, 40 000 orientations de personnes éloignées de l'emploi (candidatures) et 12 000 embauches chez des employeurs solidaires.
- **transport.data.gouv.fr**
 - Objectif : Facilite les déplacements des usagers en leur permettant de déterminer simplement la meilleure option de mobilité lors d'un trajet : bus, tram, ferry, métro, vélo, voiture... ou tout à la fois.
 - Résultats : Les données sont réutilisées par des calculateurs d'itinéraire grand public, au bénéfice des voyageurs partout en France : Google Maps, Citymapper, Apple Plans, etc.
- **PassCulture**
 - Objectif : Le pass Culture prend la forme d'une application web et mobile téléchargeable gratuitement, qui révèle et relaie les possibilités culturelles et artistiques accessibles à proximité.
 - Résultats : en 2021 : 817 400 utilisateurs bénéficiaires ; 5 630 000 réservations.
- **SignalConso**
 - Objectif : SignalConso accompagne le consommateur et permet de fluidifier les relations entre particuliers et entreprises, en rappelant les droits des consommateurs.
 - Résultats : en 2021 : 140 000 signalement déposés ; 72 % des signalements lus par les entreprises ; 33 000 promesses d'action faites par des entreprises.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de produits accompagnés par le FAST

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de produits accompagnés par le FAST	Nb	19	14	12	12	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données : tableau de suivi des lauréats du FAST de la DINUM

Mode de calcul : nombre de produits numériques lauréats sélectionnés par les comités d'investissements du FAST en année N.

NB : le FAST peut également cofinancer la création de nouveaux incubateurs de Startups d'État au sein des administrations publiques qui souhaitent s'inscrire dans le programme interministériel beta.gouv.fr ; ces lauréats ne sont pas comptés dans cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le **Fonds d'accélération des Startups d'État et de Territoire (FAST)** est un programme d'accélération proposé par beta.gouv.fr aux produits numériques conçus selon l'approche Startups d'État qui souhaitent bénéficier du soutien de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour augmenter leur impact et leur qualité de service.

Ce programme est structuré autour d'un cofinancement de la Startup d'État à hauteur de 50 % sur l'année et d'un accompagnement opérationnel et stratégique par une équipe d'experts de beta.gouv.fr.

La prévision à la baisse du nombre de lauréats du FAST à partir de 2020 s'explique par plusieurs facteurs :

- En 2021 et début 2022, les Startups d'État se sont davantage orientées vers les guichets du plan de relance (programme 363) pour financer leurs activités ;
- L'enveloppe consacrée au Fonds d'accélération des Startups d'État a été réduite en 2022 sur le programme 352 au profit du financement de produits interministériels portés par la DINUM, à l'instar de Tchap (messagerie instantanée de l'État) et d'Audioconf (solution d'audioconférence pour les agents publics).

Il est prévu que l'enveloppe budgétaire consacrée aux lauréats FAST se stabilise pour les années 2023 à 2025 autour de 2,5 M€ par an, d'où une stabilisation du nombre de lauréats par an entre 2023 et 2025.

INDICATEUR

1.3 – Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État	Nb	Non déterminé	Non déterminé	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : site internet de beta.gouv.fr : <https://beta.gouv.fr/startups/?incubateur=dinum>

Mode de calcul : cet indicateur compte le nombre de produits lancés dans l'année N dans l'incubateur de la DINUM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur fait suite aux évolutions du programme interministériel beta.gouv ces dernières années :

- Quasiment l'ensemble des ministères se sont dotés de structures de type « incubateur de Startups d'État », alors qu'auparavant, la plupart des Startups d'État étaient incubées par la DINUM ;
- Un marché interministériel de réalisation de services numériques en mode Startup d'État a été notifié en septembre 2021, ce qui a contribué à l'autonomisation des ministères ; auparavant, la DINUM passait commande sur son marché.

À partir de 2022, l'incubateur de la DINUM et la mission BETA se concentreront donc sur le lancement et l'accompagnement :

- des Startups d'État interministérielles directement portées par la DINUM : Tchap, Audioconf, Métiers numériques, etc
- de manière résiduelle, de Startups d'État liés à des partenariats avec des ministères et administrations ne disposant pas encore d'incubateur de Startups d'État ou souhaitant bénéficier de l'expertise de la DINUM. En fonction de la création de nouveaux incubateurs publics au sein des ministères et des administrations publiques, une partie de l'activité de l'incubateur de la DINUM pourrait être transféré à d'autres administrations. Par exemple, le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale ne disposent pas encore de structure de type « incubateur » pouvant construire et exploiter des produits selon l'approche Startup d'État ; dans le cadre de la transformation numérique de ces ministères, ceux-ci pourraient envisager la mise en place d'une telle structure, sans que cela ne soit encore prévu de manière officielle à la date d'aujourd'hui.

Innovation et transformation numériques

Programme n° 352 | Objectifs et indicateurs de performance

La trajectoire prévue à l'incubateur de la DINUM est de 8 nouveaux produits par an de 2022 à 2025, soit une stabilisation du flux entrant, compte tenu du fait que certains des produits numériques lancés en année N à l'incubateur de la DINUM continueront à devoir être opérés et financés sur le programme 352 les années suivantes. Ainsi, un trop grand nombre de nouveaux produits numériques lancés résulterait en une trajectoire à long-terme non soutenable sur le programme 352.

OBJECTIF**2 – Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics****INDICATEUR****2.1 – Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année	Nb	53	39	45	70	64	60
Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année .	%	19	49	50	50	50	50

Précisions méthodologiquesSource des données

Chaque année, un appel à candidatures d'EIG est ouvert à destination de profils du numérique (notamment développement, sciences des données, design) qui souhaitent s'impliquer pour une période courte dans le service public. Les candidats postulent à des « défis de transformation numérique » portés par des acteurs publics. Le département Étalab de la DINUM pilote la sélection des candidats.

La sélection a lieu en deux temps : une première présélection est réalisée par l'administration. Un jury composé d'agents publics, d'experts, de membres de la société civile est ensuite organisé. Une fois sélectionnés, les lauréats intègrent ensuite les administrations qui portent les défis en signant un contrat de dix mois. Le nombre d'EIG sélectionnés reflète à la fois l'attractivité du programme auprès de l'administration et auprès des profils extérieurs (à condition d'indiquer aussi le nombre de candidatures) et la qualité des candidatures (si les prévisions sont atteintes).

Mode de calcul : comptage manuel effectué chaque année à la suite de l'appel à candidatures (EIG) et les recrutements pour la brigade d'intervention du numérique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision de 2022 peut être actualisée : 34 entrepreneurs d'intérêt général ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures mené de mars à juin 2022 pour constituer la sixième promotion.

Le programme des entrepreneurs d'intérêt général a confirmé son attractivité avec environ 10 candidats pour 1 poste à pourvoir et 2,7 candidats présélectionnés par poste (contre 2,5 en 2021) permettant de soutenir un nombre quasi-stable de projets numériques dans les administrations : 14 projets seront ainsi soutenus contre 15 en 2021 et 16 en 2020.

Concernant la part des femmes dans les recrutements, le programme confirme son attractivité pour les profils féminins, avec 16 expertes du numérique recrutées, contre 18 experts, ce qui correspond à 47 % de la sixième promotion du programme. On soulignera une augmentation, cette année, de la part des femmes dans les métiers du développement et de la programmation (désormais à 36 %) ainsi que le maintien à 42 % de la part des femmes dans les métiers de la donnée – des chiffres bien supérieurs aux moyennes du marché de l'emploi dans ces domaines.

La bonne évolution des chiffres du programme des entrepreneurs d'intérêt général depuis deux années est le résultat d'une politique volontariste pour attirer un maximum d'entrepreneures : mobilisation de réseaux dédiés à la promotion de la diversité Homme-Femme (Ladies4Code, Women in Data Science, Women who Code, Data Women, R Ladies, Ada Tech School...), discours inclusif lors des événements de présentation du programme, mise en avant d'entrepreneures lors des actions de communication. Par ailleurs, le programme a bénéficié d'un accompagnement spécifique du cabinet MozaïkRH au printemps 2022 pour améliorer le processus de sélection des candidats et candidates au programme en assurant un recrutement inclusif et diversifié.

Ainsi, l'un des efforts clés du programme concerne son ouverture à des formations et à des trajectoires professionnelles variées, à l'image des parcours en autodidaxie ou en reconversion. Ces derniers représentent par exemple un tiers de la promotion 5 et 45 % de la promotion 6 du programme – des chiffres qui contribuent à ne pas fermer de portes aux femmes, plus susceptibles que les hommes de s'être reconverties dans des métiers techniques, et aux personnes qui ne sont pas issues des « filières d'excellence », très homogènes en termes de classe sociale.

Les cibles des entrepreneurs d'intérêt général jusqu'en 2025 restent réalistes et en ligne avec la cible 2022. La taille des promotions, constituées de 30 à 40 personnes selon les besoins de recrutement des projets, représente le volume idéal pour conserver un esprit de promotion tout en garantissant la qualité de l'accompagnement.

A ces entrepreneurs d'intérêt général vient s'ajouter la brigade d'intervention du numérique, à l'expertise très pointue, destinée à mener ou appuyer les politiques prioritaires du gouvernement. Constituée de 14 agents en 2022 (profils de devOps, bizdev, coach...), cette brigade s'est déjà investie sur l'automatisation de la tarification solidaire des transports, l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments individuels, l'insertion des personnes en contrat d'engagement jeune.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission	Nb	14	20	17	18	18	18
Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission	%	Non déterminé	30	40	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : l'une des ambitions du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général est de susciter, pour des profils externes à l'administration et experts du numérique, des parcours au sein du service public. Dans ce but, EIG mobilise son réseau et, depuis la promotion 4, apporte un soutien technique et financier à la prolongation des talents recrutés dans leur administration d'accueil.

Cet indicateur reflète donc la capacité de l'État à améliorer sa marque employeur pour des profils numériques, offrir un environnement propice à l'innovation, s'engager dans des projets à fort impact. Il peut également être lu comme un marqueur du taux de transformation de certains projets accompagnés par le programme : ainsi, certains entrepreneurs d'intérêt général ont été recrutés à la suite de leur défi afin de faire grandir le projet. L'une des limites de cet indicateur : il ne reflète pas d'autres modalités de travail avec l'administration. Par exemple, certains entrepreneurs d'intérêt général travaillent ensuite comme entrepreneurs indépendants sur des projets de l'administration. Par ailleurs, cet indicateur comptabilise tous les recrutements, quelle que soit la durée du contrat.

Mode de calcul : comptage réalisé auprès de tous les EIG à la fin de la promotion.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, à l'issue de la cinquième promotion, 13 entrepreneurs d'intérêt général ont été pérennisés par leur administration d'accueil, en grande majorité en contrat à durée déterminée afin d'approfondir le projet numérique soutenu par le programme. Par ailleurs, un quatorzième membre de la cinquième promotion a choisi de poursuivre son engagement dans le secteur public, en rejoignant une nouvelle administration à l'issue des 10 mois du programme. Au total, 37 % de la promotion sortante poursuit une trajectoire dans l'administration.

Ce chiffre confirme la volonté des administrations de s'engager sur le long-terme avec ce type de profils atypiques. Toutefois, compte-tenu des objectifs de maîtrise de la dépenses publique et des effectifs, des cibles prudentes jusqu'en 2025 ont été maintenues.

En 2021, les femmes ont représenté seulement 30 % des entrepreneurs d'intérêt général pérennisés ; en 2022, ce chiffre atteint 57 %. Compte-tenu de l'objectif du programme d'atteindre la parité dans les recrutements, il paraît tout à fait réaliste d'afficher une cible à 50 % pour la pérennisation des profils féminins jusqu'en 2025.

INDICATEUR

2.3 – Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans l'approche Startup d'État	Nb	105	180	200	210	220	230
Part des femmes dans les nouveaux agents publics impliqués dans l'approche Startup d'État	%	36	Non déterminé	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : <https://beta.gouv.fr/communaute>

Mode de calcul : nombre de nouveaux agents publics ayant été formés à la méthode Startups d'État en année N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme interministériel beta.gouv a pour objectif de faire monter en compétences des agents publics au rôle d'intrapreneurs dans des Startups d'État, mais aussi de favoriser le recrutement et la formation d'agents publics développeurs, designers, chargés de déploiement, etc.

La trajectoire de croissance du nombre de nouveaux agents publics formés est en hausse sur la période 2022-2025, sans pour autant prévoir une croissance aussi importante que pendant la période 2018-2022, où l'approche Startup d'État était encore émergente au sein du secteur public.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action			Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
	LF1 2022	PLF 2023				
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État			0	7 300 000	7 300 000	1 000 000
			0	7 300 000	7 300 000	1 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique			3 000 000	300 000	3 300 000	0
			3 000 000	300 000	3 300 000	0
Totaux			3 000 000	7 600 000	10 600 000	1 000 000
			3 000 000	7 600 000	10 600 000	1 000 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action			Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
	LF1 2022	PLF 2023				
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État			0	8 800 000	8 800 000	1 000 000
			0	7 300 000	7 300 000	1 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique			3 000 000	300 000	3 300 000	0
			3 000 000	300 000	3 300 000	0
Totaux			3 000 000	9 100 000	12 100 000	1 000 000
			3 000 000	7 600 000	10 600 000	1 000 000

Innovation et transformation numériques

Programme n° 352 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	7 600 000 7 600 000 7 600 000 7 600 000	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000	9 100 000 7 600 000 7 600 000 7 600 000	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000
Totaux	10 600 000 10 600 000 10 600 000 10 600 000	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000	12 100 000 10 600 000 10 600 000 10 600 000	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
21 – Rémunérations d'activité	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	7 600 000 7 600 000	1 000 000 1 000 000	9 100 000 7 600 000	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600 000 7 600 000	1 000 000 1 000 000	9 100 000 7 600 000	1 000 000 1 000 000
Totaux	10 600 000 10 600 000	1 000 000 1 000 000	12 100 000 10 600 000	1 000 000 1 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	0	7 300 000	7 300 000	0	7 300 000	7 300 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 000 000	300 000	3 300 000	3 000 000	300 000	3 300 000
Total	3 000 000	7 600 000	10 600 000	3 000 000	7 600 000	10 600 000

Innovation et transformation numériques

Programme n° 352 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
3 946 326	0	8 873 307	11 760 975	1 500 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 500 000	1 500 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
7 600 000 1 000 000	6 100 000 1 000 000	1 500 000	0	0
Totaux	8 600 000	1 500 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
82,56 %	17,44 %	0,00 %	0,00 %

Les restes à payer constatés au 31 décembre 2021 s'élevaient au total à 3,9 M€.

Au 31 décembre 2022, les restes à payer prévisionnels sont estimés à 1,5 M€ au titre des crédits.

Les engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2022 concerneront exclusivement l'action 01 « Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État ».

Dans l'échéancier récapitulatif des CP, le montant de CP programmés en 2023 permet de couvrir plus de 82 % des engagements de 2023. Ces engagements devraient par la suite être soldés en totalité en 2024.

Justification par action

ACTION (68,9 %)

01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 300 000	7 300 000	1 000 000
Crédits de paiement	0	7 300 000	7 300 000	1 000 000

Les crédits sur l'action 01 du programme 352 sont des crédits de fonctionnement dédiés :

- au fonds FAST de cofinancement des starts-ups d'État (5 M€)
- à la construction et l'accélération de produits numériques prioritaires (2 M€) :
- à l'accélérateur d'initiatives citoyennes (0,3 M€).

Le programme 352 permet par ailleurs à l'État de passer des partenariats avec d'autres entités publiques (collectivités locales, opérateurs de l'État, etc.) pour la création de services publics numériques de qualité, afin de répondre à des problèmes de politiques publiques rencontrés par ces entités.

Au titre de ces coopérations, le montant des rattachements attendu en 2023 s'élève à 1 M€ sur le fonds de concours 1-2-00548 « Participations diverses à la création de services publics innovants ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 300 000	7 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 300 000	7 300 000
Total	7 300 000	7 300 000

Les crédits inscrits sur l'action 01 du programme 352 sont des crédits de fonctionnement dédiés aux dispositifs suivants :

1. Le fonds FAST de cofinancement des starts-ups d'État (5 M€) développées dans le cadre d'incubateurs ministériels et l'animation du réseau Béta

Le co-financement et l'accompagnement des produits numériques du programme beta.gouv.fr, en soutien des ministères et administrations qui portent des startups d'État :

- accompagnement à l'investigation de problèmes de politiques publiques sur demande des administrations qui souhaitent lancer une startup d'État, par la mobilisation de coaches à profils d'entrepreneurs du numérique ;
- accompagnement à l'accélération des startups d'État par la mobilisation de coaches à profils d'entrepreneurs du numérique, spécialisés dans la croissance de produits numérique, via un appel interne tous les six mois (« programme Gamma ») ;
- cofinancement de l'accélération des startups d'État via les appels à projets FAST (Fonds d'accélération des Startups d'État) ;
- accompagnement au transfert et à la pérennisation des startups d'État en phase de consolidation, sur demande des administrations partenaires du programme beta.gouv.fr, par la mobilisation de coaches à profils de consultants.

2. La construction et l'accélération de produits numériques prioritaires (2 M€) :

Outre ses activités de cofinancement de startups d'État et d'accompagnement des incubateurs ministériels, la mission BETA incube ses propres produits :

- depuis 2021, la mission BETA construit, accélère et opère des services numériques interministériels (Tchap - messagerie instantanée de l'État ; site des métiers du numérique ;
- la mise en place d'une brigade d'intervention numérique qui permet l'internalisation d'une partie des compétences nécessaires au lancement rapide de produits numériques stratégiques pour le gouvernement.

3. L'accélérateur d'initiatives citoyennes (0,3 M€)

La création de l'accélérateur d'initiatives citoyennes, annoncée par la ministre de la transformation et de la fonction publiques en décembre 2021 et dont la première promotion de lauréats a été révélée le 14 mars 2022, permet d'accompagner des projets d'utilité publique portés par des citoyens pour en accélérer le développement et la promotion.

ACTION (31,1 %)

02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 000 000	300 000	3 300 000	0
Crédits de paiement	3 000 000	300 000	3 300 000	0

Les crédits de titre 2 de cette action concernent le soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique, notamment, les entrepreneurs d'intérêt général (EIG), les designers d'intérêt général (DIG), la brigade d'intervention du numérique chargés de diffuser la culture d'innovation numérique au sein de l'État.

Hors titre 2, les crédits inscrits sur l'action 02 sont dédiés aux dépenses d'accompagnement effectuées pour le dispositif des entrepreneurs d'intérêt général.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 000 000	3 000 000
Rémunérations d'activité	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
Total	3 300 000	3 300 000

Les crédits de rémunération (3 M€) doivent permettre à la DINUM de cofinancer la rémunération de profils rares dédiés à l'innovation numérique : les recrutements sont effectués sur les emplois des ministères ou de la DINUM. Le cofinancement de la rémunération s'effectue par voie de transfert aux ministères recruteurs. Ces recrutements correspondent principalement à des emplois d'entrepreneurs d'intérêt général (EIG), de designers d'intérêt général (DIG), la brigade d'intervention du numérique. Il s'agit d'experts du numérique en contrats courts qui appuient les administrations dans leurs projets d'innovation.

Les crédits de fonctionnement (0,3 M€) correspondent aux dépenses d'accompagnement effectuées pour le dispositif des entrepreneurs d'intérêt général.

PROGRAMME 148 **Fonction publique**

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

NATHALIE COLIN

Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret du 22 décembre 2016 qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition. Les évolutions actuelles issues de la loi du 6 août 2019 permettent d'accélérer très fortement et de conférer un nouvel élan à l'ambition de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État. Le corpus juridique qui définit les principes et l'organisation des carrières de la fonction publique a ainsi été largement rénové.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les différents versants de la fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq missions principales :

- **faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré** : la DGAFP contribue à définir l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives des 5 millions d'agents publics. L'agenda social de 2022 a notamment permis de poursuivre la réforme de l'encadrement supérieur, de lancer le plan santé au travail, ou encore de signer de manière unanime un accord relatif à la protection sociale complémentaire ;
- **piloter la fonction RH** : la DGAFP en lien avec les DRH ministérielles, définit les orientations et coordonne les politiques de gestion des ressources humaines déployées au sein des administrations de l'État. Elle conduit le dialogue stratégique RH avec les ministères afin d'aborder les enjeux relatifs à la déclinaison ministérielle des dispositifs mis en œuvre. Elle s'appuie sur le Conseil d'orientation des ressources humaines (CORH) pour évaluer, anticiper, et travailler sur les grands enjeux à venir de la fonction publique et sur l'École du management et des ressources humaines pour diffuser une culture RH interministérielle et inter-versants de la fonction publique. Elle mobilise les plates-formes d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) afin de décliner dans les territoires la stratégie interministérielle de ressources humaines ;
- **appuyer les transformations** : la DGAFP, en sa qualité de DRH de l'État, est pleinement mobilisée pour accompagner les transformations en travaillant à l'évolution des dispositifs existants et en proposant de nouveaux outils sur le processus de recrutement, le développement de la mobilité interministérielle, la formation tout au long de la vie (notamment via l'outil Mentor), les dispositifs favorisant la diversité et l'égalité des chances. Elle a entrepris des travaux d'approfondissement de la déconcentration en matière de ressources humaines ;
- **élaborer et déployer des politiques RH interministérielles** : la DGAFP soutient l'innovation en matière de ressources humaines, conçue comme un véritable levier de transformation de l'administration et des services publics. Elle promeut la qualité de vie au travail et la protection de la santé et de la sécurité au travail. Elle rend effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- **fournir une expertise** et proposer des orientations pour toute la fonction publique, en appui de la transformation des politiques de ressources humaines, en matière statutaire, indemnitaire et en matière de politique salariale. La DGAFP assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la cohérence à l'échelle interministérielle. Elle coordonne les travaux liés à la création du code de la Fonction Publique qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022. Elle pilote également l'action sociale interministérielle.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière des ressources humaines au sein de la fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** portent, en effet, uniquement sur les trois actions interministérielles suivantes :

- la formation des fonctionnaires ;
- l'action sociale interministérielle ;
- l'appui aux politiques de ressources humaines.

La DGAFP conduit la modernisation du statut des fonctionnaires pour permettre aux agents et aux administrations d'exercer pleinement leurs missions. Elle accompagne les employeurs publics sur tous les champs de la politique RH et, en qualité de DRH de l'État, pilote les politiques de ressource humaines.

Les chantiers prioritaires de la DGAFP **pour 2023** visent à poursuivre la transformation de la fonction publique pour la rendre plus efficiente, plus proche de nos concitoyens et in fine participer à améliorer la qualité du service public :

- un dialogue avec les partenaires sociaux et les employeurs sera engagé en vue de **construire**, conformément aux engagements du Président de la République et du Gouvernement, **une nouvelle architecture de rémunération et de parcours de carrière**. Cette nouvelle politique salariale a pour objectif d'offrir aux agents publics un déroulé de début de carrière plus dynamique ;
- la **transition écologique**, sera inscrite au cœur des politiques RH à travers les mesures et sera intégrée dans les concertations et les discussions avec les organisations syndicales ;
- la **réforme de la haute fonction publique** va impulser au sein de l'État une dynamique de gestion des talents et permettre à **l'État d'être performant**, exigence forte des concitoyens. Cela induit un brassage plus grand des expertises et compétences professionnelles. Cette réforme ambitieuse vise à refléter **la diversité de la société française** au sein des cadres supérieurs, à les **confronter aux actions de terrain**, à les **immerger dans des environnements professionnels diversifiés** et de bénéficier d'un **véritable accompagnement tout au long de leur carrière**. La haute fonction publique poursuivra également **d'autres voies de recrutement** à travers le dispositif « **Talents du service public** » : déploiement de classes préparatoires en région, aide financière de 4 000 € par élève boursier et un accompagnement renforcé par des dispositifs de tutorat et une plateforme en ligne ;
- les **instances de dialogue social seront renouvelées à la suite des élections professionnelles qui se tiendront du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022**. Ces élections tireront les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique en rénovant les instances et leur mode de fonctionnement. Elles permettront également d'évaluer la généralisation du vote électronique notamment sur son coût et sur son éventuelle incidence en matière de participation électorale ;
- la **poursuite du développement de l'apprentissage permettra de renforcer l'insertion professionnelles des jeunes** ;
- la **formation continue** des agents publics constituera une priorité de la politique de ressources humaines des agents publics. Le développement de certaines formations thématiques telles que la formation aux enjeux de la transition énergétique sera renforcé ;
- l'exercice de **codification du statut général de la fonction publique** mené sur le volet législatif se poursuivra afin d'intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires ;
- dans la continuité de la signature de l'accord unanime de janvier 2022, la **protection sociale complémentaire fera l'objet de négociations ministérielles** et la DGAFP organisera la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de suivi des ministères.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

INDICATEUR 1.1 : Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'État ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

OBJECTIF 2 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

INDICATEUR 2.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP

OBJECTIF 3 : Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

OBJECTIF 4 : Égalité professionnelle

INDICATEUR 4.1 : Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État

OBJECTIF 5 : Transformation de la fonction publique - Politique RH

INDICATEUR 5.1 : Délais de recrutement

INDICATEUR 5.2 : Recrutement des apprentis

INDICATEUR 5.3 : Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

En PLF 2023, la maquette de performance du programme 148 a connu des évolutions suite à la suppression de l'action 04 du programme « Accompagnement interministériel Ressources humaines ».

Ainsi, les objectifs et les indicateurs relatifs au fonds d'accompagnement interministériel aux ressources humaines (FAIRH), sont supprimés :

- l'objectif n° 6 et l'indicateur n° 6.1 relatif à l'efficacité du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources humaines » ;
- l'objectif n° 7 et l'indicateur n° 7.1 relatif à l'accompagnement des agents publics.

OBJECTIF

1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

L'indicateur rattaché à cet objectif vise à rendre compte de la performance de la DGAFP dans la fusion et la suppression du nombre de corps de fonctionnaires.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	Nombre de corps	288	284	280	270	270	270

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Bureau des statuts particuliers et des parcours de carrière (4SPC).

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1^{er} janvier 2005.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stabilité du nombre de corps recensés au sein de la fonction publique de l'État ces dernières années démontre que le processus de simplification de l'architecture statutaire, initié dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), est aujourd'hui achevé. Dans la très grande majorité des cas en effet, les rationalisations en matière d'architecture statutaire ont été réalisées.

La réforme de la haute fonction publique lancée au printemps 2021 entraîne des mises en extinction des corps ou des fusions. La création au 1^{er} janvier 2022 du corps à vocation interministérielle des administrateurs de l'État intègre d'ores et déjà les corps des administrateurs civils et des conseillers économiques. Treize autres corps sont placés en

voie d'extinction dans le cadre de cette réforme. C'est la raison pour laquelle la cible 2023 s'établit à la baisse par rapport au nombre de corps recensés en 2022. Au-delà de cette réforme, seules les réorganisations de services, les restructurations d'établissements publics et d'éventuelles suppressions de corps ministériels aux effectifs réduits, fournissent aujourd'hui, de façon résiduelle, des occasions de procéder à des simplifications et rationalisations statutaires.

OBJECTIF

2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de formation des fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation interministériels mis en œuvre par l'INSP et les IRA, opérateurs dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). La DGAFP verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP et aux IRA qui permet notamment de financer les charges supportées par ces établissements au titre de leurs missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'État.

La dimension « recrutement » inclut depuis 2009 les classes préparatoires intégrées (CPI), remplacées depuis 2021 par un nouveau dispositif plus ambitieux lancé par le Président de la République dans le cadre du plan Talents du service public, les Prépas Talents. Les Prépas Talents sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3^e concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces classes préparatoires sont présentes sur tout le territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les équipes pédagogiques des Prépas Talents sont formées de fonctionnaires et hauts-fonctionnaires, qui dispensent des enseignements professionnalisant. En 2022, le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès tant des universités que des écoles de service public, a fait suite à celui lancé en 2021 pour la mise en place des premières classes Prépas Talents. L'AMI 2022 a permis de générer la création de nouvelles classes, qui permettront d'étoffer encore le maillage territorial et de diversifier les concours préparés par les étudiants.

Dès lors, les prévisions de l'indicateur 2.1 retraçant l'évolution du coût complet du recrutement d'un élève à l'INSP et dans les IRA doivent s'entendre sous toutes réserves dès lors qu'elles n'intègrent pas les aspects de financement liés au nouveau standard de préparation. Pour rappel, les structures hébergeant les Prépas Talents qui ont été sélectionnées à l'AMI 2021 reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par place offerte effectivement pourvue. En 2022, on compte 1 723 préparateurs. A la rentrée 2022, au titre de l'AMI 2021 et de l'AMI 2022, il est attendu de façon prévisionnelle 1 949 étudiants dans la centaine de Prépas Talents.

INDICATEUR

2.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	44 260	46 959	45000	46 000	46 000	46 000
Coût pédagogique d'un élève IRA	€			12900	12900	12 900	12 900
Coût de recrutement d'un élève IRA	€			1000	1 000	1 000	1 000
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	82 691	87 584	91134	95 368	95 368	95 368
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€		62 991	83347	81 509	81 509	81 509
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€		24 593	23379	20 219	20 219	20 219
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€		4 173	1640	4 490	4 490	4 490
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€		22 487	20551	34 242	34 242	34 242

Précisions méthodologiques

Source des données : IRA, INSP.

Mode de calcul :

Pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

En ce qui concerne l'INSP, cet indicateur correspond à un coût complet qui consiste, à partir du compte financier de l'opérateur, à identifier les charges directement imputables à la formation initiale des élèves puis à ventiler une quote-part des charges indirectes afférentes au support.

- le coût employeur regroupe le coût de recrutement (concours) et le coût de rémunération ;
- le coût pédagogique comprend les coûts de scolarité et de stage ;
- le coût de la formation des élèves étrangers est distingué de celui des élèves ayant réussi les concours de l'INSP. Les élèves du Cycle international long (CIL) ne sont pas rémunérés par l'École et leur scolarité n'est ni de même durée, ni de même nature.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les IRA

Le coût complet annuel moyen d'un élève IRA fluctue autour d'une moyenne située à 45 000 € compte tenu, pour l'essentiel, du profil des attachés recrutés et affectés en qualité d'élève au sein des IRA. Cette fluctuation s'explique au regard des profils recrutés et de l'existence, le cas échéant et dans des proportions variables, d'un parcours professionnel plus ou moins long au sein de la fonction publique et dans des cadres plus ou moins favorables en termes de rémunération.

En effet, conformément à l'article 34 du décret n° 2019-86 du 8 février 2019, dès leur nomination en qualité d'élève, les élèves perçoivent une rémunération et pour ceux qui avaient avant leur nomination la qualité de fonctionnaire ou de militaire, sous réserve de dispositions plus favorables, peuvent opter pour le traitement indiciaire auquel ils avaient droit dans leur situation antérieure. Enfin, ceux qui avaient la qualité d'agent public contractuel peuvent opter pour un traitement déterminé en fonction de leur rémunération antérieure conformément aux dispositions des trois derniers alinéas de l'article 12 du décret du 23 décembre 2006.

Par ailleurs, le décret n° 2022-569 du 15 avril 2022 a modifié l'article 4 bis du décret n° 99-854 du 4 octobre 1999 relatif au régime indemnitaire des élèves des instituts régionaux d'administration pour maintenir pour les élèves susmentionnés leur régime indemnitaire antérieur à l'identique. Il est prévu un surcoût global de 1000 € par élève.

Les élèves des IRA bénéficient depuis le 1^{er} mai 2022 de la revalorisation du minimum de rémunération dans la fonction publique avec le passage de l'indice majoré 340 à l'indice majoré 352 et, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la revalorisation du point d'indice.

Pour l'INSP

Le coût de prise en charge employeur des élèves intègre, depuis 2021, la mesure de maintien des rémunérations antérieures des élèves et des stagiaires (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Les prévisions cibles pour 2022 et 2023 tiennent compte de la création de six places « élèves talents (2^e concours externe) » pour la promotion 2022-2023 et six places « élèves talents (2^e concours externe) » pour la promotion 2023-2024. Elles intègrent également le coût de la revalorisation du point d'indice.

Par ailleurs, l'écart important constaté entre 2022 et 2023 tient compte du fait que les cibles 2022 ont été établies en tenant compte d'une forte diminution des dépenses induites par la crise sanitaire et avant l'augmentation des crédits par voie d'amendement. La cible 2023 intègre les coûts d'un retour à une activité normale ainsi que l'amendement.

OBJECTIF

3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

Cet objectif porte sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle. L'indicateur associé vise à rendre compte de l'action du ministère en matière de satisfaction des agents bénéficiaires de l'action sociale interministérielle, à travers la gestion par des prestataires externes de certaines prestations d'action sociale interministérielle.

Les prestations d'action sociale interministérielle contribuent en particulier à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents. La DGAFP fait appel à des prestataires extérieurs pour gérer certaines prestations d'action sociale interministérielle (chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants 0-6 ans notamment). A cet égard, le taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale (ici, le CESU garde d'enfants 0-6 ans) est retenu comme indicateur de mesure de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale. Il convient donc de s'assurer que ce taux de satisfaction est suffisamment élevé et en progression afin qu'il soit en cohérence avec la qualité attendue du service rendu aux agents en matière d'action sociale.

INDICATEUR

3.1 – Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	96	96	96	96

Précisions méthodologiques

Source des données : enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie des finances et de la relance pour le compte de la DGAFP

Mode de calcul : le taux de satisfaction résulte du nombre de bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans satisfait rapporté au nombre de bénéficiaires de la prestation ayant répondu à l'enquête réalisée annuellement sur un échantillon défini préalablement

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2023 du taux de satisfaction des bénéficiaires témoigne du fort niveau de satisfaction exprimé par les bénéficiaires de la prestation. Cette prévision résulte de la mise en œuvre de la campagne de communication, de la

simplification des procédures d'accès à la prestation CESU et de l'étroite collaboration existant entre la DGAFP et le prestataire chargé de l'instruction des demandes. L'ambition affichée dans la perspective du triennal 2023-2025 est de maintenir cet indicateur à ce niveau.

OBJECTIF

4 – Egalité professionnelle

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle. Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont toujours constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels.

Plusieurs dispositifs existent dans le but de supprimer ces différences. L'un d'eux est le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévue par l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, introduit dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en définit les modalités.

La loi de transformation de l'action publique précise que le plan d'action d'une durée maximale de 3 ans, doit définir la stratégie et les mesures destinées notamment à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan doit identifier les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun des quatre domaines énoncés dans la loi.

Dans la fonction publique d'État et conformément à la réglementation, les plans d'actions des ministères et leurs établissements publics ont été transmis avant le 1^{er} mars 2021 au ministre chargé de la fonction publique.

Toutefois, l'indicateur 4.1 présente le taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans les Ministères exclusivement.

INDICATEUR

4.1 – Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : plans d'action égalité professionnelle transmis par les Ministères (au 22 juillet 2021)

Mode de calcul : nombre de Ministères ayant réalisé un plan d'action pour l'année X / nombre total de Ministères (11)

*Sans objet : S'agissant des premiers plans d'action, aux termes des dispositions de l'article 5 du décret du 4 mai 2020, ceux-ci sont transmis au plus tard au 1^{er} mars 2021 ; l'indicateur est en outre nouveau au sein de la documentation budgétaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'obligation réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans a pour conséquence une prévision 2022 et une cible 2023 et 2024 à 100 %.

Cet indicateur apparaît pour la première fois au sein du PAP 2022. Étant directement en lien avec une obligation réglementaire nouvelle ainsi que des mesures coercitives fortes (pénalités financières pouvant aller jusqu'à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné), celui-ci a vocation à atteindre rapidement un taux de 100 % et donc à disparaître. Un autre indicateur sera nécessaire à terme pour poursuivre l'évaluation de cette action en faveur de l'égalité professionnelle.

OBJECTIF

5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de recrutement et de mobilité des agents publics mais également sur les dispositifs de recrutement des apprentis au sein de la fonction publique.

Il s'agit d'améliorer les processus de recrutement en réduisant les délais de recrutement des agents publics mais également de favoriser leur mobilité au sein des 3 versants d'une part et d'autre part d'augmenter le nombre d'apprentis recrutés dans la fonction publique.

Afin de répondre à ces différents enjeux, le ministère de la transformation et de la fonction publique dispose de deux plates-formes dédiées :

- le site Place de l'emploi public (PEP) : plateforme de publication des offres d'emploi des employeurs des 3 versants de la fonction publique et qui permet également aux candidats de postuler en ligne. Le site, qui dispose de 7 millions de visiteurs par an, propose en permanence près de 50 000 offres d'emploi de la fonction publique. Cette plateforme participe de l'attractivité des métiers de la fonction publique et permet de faciliter les mobilités des agents publics en interministériel et/ou interversant. Elle favorise la culture de transparence en matière de recrutement. Place de l'emploi public est également un levier et un outil de suivi et d'accompagnement d'une des priorités du ministre chargé de la fonction publique « améliorer les processus de recrutement », en permettant d'automatiser et d'industrialiser une partie du processus de recrutement afin de réduire les délais de recrutement des employeurs. En outre, la Place de l'emploi public est, afin de favoriser l'accès notamment des jeunes et des personnes de secteur privé à l'emploi public, interconnecté aux sites de Pôle emploi, de l'APEC, de 1Jeune1Solution et de DiversifiezvosTalents. Afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique, la plateforme PEP devrait devenir la nouvelle plateforme de la marque employeurs du service public (choisirleservicepublic.gouv.fr) en offrant des fonctionnalités pour les employeurs et les candidats ;
- la Place de l'apprentissage et des stages (PASS) : plateforme de publication des offres d'apprentissage et de stages est une offre de service à destination des employeurs publics et des candidats à l'apprentissage. Elle permet aux employeurs de publier leurs offres d'apprentissage en un lieu unique, ce qui favorise la diffusion de l'offre d'apprentissage et le recrutement d'apprentis dès lors qu'elle permet aux candidats de trouver plus aisément cette offre. Depuis 2021, le site PASS est relié au site 1Jeune1Solution, ce qui permet d'élargir l'accessibilité des offres d'apprentissage.

INDICATEUR

5.1 – Délais de recrutement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre moyen de jours de publication des postes de la FPE clôturés au cours du mois	jours	Non déterminé	Non déterminé	65	60	58	56

Précisions méthodologiques

Source des données : Place de l'emploi public

Mode de calcul :

La durée de publication correspond au délai entre la date de première publication et la date de fin de publication (ou la date de fin de publication par défaut si aucune date n'a été manuellement saisie). Point d'attention : il s'agit de données peu fiables car si la publication des offres d'emploi est une obligation réglementaire (cf. décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 prévoyant une durée minimale d'un 1 mois), aucune obligation de dé-publier les offres après recrutement n'est prévue dans la pratique. Dans les faits, les processus de recrutement étaient rarement suivis d'une action de dé-publication des offres. Depuis le 1^{er} juillet 2021, la durée de publication d'une offre par défaut est de 30 jours. Cependant si le recrutement n'a pas été effectué, le gestionnaire peut prolonger manuellement la durée de publication d'une offre, l'objectif étant de réduire des délais de recrutement

Sont écartées du panel les offres :

- dont la date de création est très antérieure à la date de publication car cela révèle que le recruteur a utilisé la même offre pour plusieurs recrutements sur différents postes ;
- dont la date de fin est manifestement erronée (date de fin antérieure à la date de publication, aucune date de fin disponible ...).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de réduire la durée moyenne de publication des offres d'emploi s'inscrit dans le cadre de l'objectif de vie quotidienne (OVQ) « Améliorer les processus de recrutement », dont l'un des indicateurs porte notamment sur la réduction des délais de recrutement.

L'effort continu de fiabilisation de publication des offres d'emploi (dé-publication d'une offre dès que le poste est pourvu) ainsi que l'objectif de réduire les délais de recrutement doivent contribuer à diminuer la durée de publication des offres, d'où une cible 2023 affichée à 60 jours.

De façon générale, en vue d'améliorer le processus de recrutement dans sa totalité en permettant aux employeurs publics d'adopter une stratégie visant à trouver le bon profil avec plus de précision et d'efficacité, la DGAFP a élaboré en lien avec les Ministères un guide « Structurer la fonction recrutement ». Ainsi ce guide s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle des dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui élargissent les possibilités offertes aux employeurs publics en matière de recrutement. Dans une logique d'autodiagnostic, les employeurs publics sont invités à évaluer la qualité et la performance de leur fonction RH recrutement, en dialogue avec la DGAFP.

Afin d'optimiser l'utilisation de l'outil Place de l'emploi public en matière de recrutement, et notamment de réduction des délais de recrutement, des outils ad hoc sont mis à disposition des recruteurs sur la PEP afin de leur permettre de rédiger des offres plus attractives et ainsi attirer plus rapidement les bons profils et d'automatiser la gestion du processus de candidature dans l'outil PEP, ce qui contribue à réduire les délais entre les différentes phases du recrutement.

Fonction publique

Programme n° 148 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

5.2 – Recrutement des apprentis

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de nouveaux apprentis dans la FPE	Nb	14 850	Non déterminé	14 940	16 960	16 960	16 960

Précisions méthodologiques

Source des données : Fichiers de gestion des contrats d'apprentissage-Ari@ne. Données DGFEF-Dares. Traitement DGAFP : Sdessi. Champ : Postes de la FPE

Mode de calcul : nombre d'enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage au cours de l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Chaque année, la DGAFP publie les informations relatives au nombre de nouveaux apprentis dans la fonction publique de l'année n-1. La dernière publication, relative aux effectifs de l'année 2020, a été publiée en janvier 2022 : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/stats-rapides/stats-rapides_recrutements-apprentis-FP-2020.pdf

La circulaire du 6 juillet 2022 relative à la campagne 2022 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'État fixe des objectifs exigeants en demandant aux services de l'État d'accueillir près de 17 000 apprentis. Afin de contenir la hausse des coûts de formation, les employeurs publics, qui bénéficient d'une possibilité légale de négociation desdits coûts avec les CFA, sont invités à utiliser la grille de référence des coûts de formation élaborée par la DGAFP en lien avec France Compétences. En termes de débouchés post-apprentissage et d'insertion professionnelle des apprentis, un guide relatif à l'insertion professionnelle des apprentis sera publié à la rentrée 2022.

<https://www.fonctionpublique.gouv.fr/files/files/score/lapprentissage/2022/>

Circulaire_6_juillet_2022_campagne__recrutement_apprentis_FPE.pdf.

INDICATEUR

5.3 – Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur	%	Non déterminé	Non déterminé	7,4	7,5	7,6	7,7

Précisions méthodologiques

Source des données : Siasp Insee. Traitement DGAFP - SDessi. Champ : Agents civils de la fonction publique en emploi principal le 31 décembre de l'année considérée et de l'année précédente, hors bénéficiaires de contrats aidés. France (hors Mayotte).

Mode de calcul : Un changement d'établissement est observé quand l'identifiant de l'établissement (Siret) d'un agent change d'une année sur l'autre. Cependant, un établissement peut changer d'identifiant notamment quand l'entreprise modifie les contours de ses activités ou de ses emplois (restructuration). Dans ce cas de figure l'agent ne change pas a priori d'établissement. En analysant les flux entre Siret d'une année sur l'autre il est possible d'isoler des flux quasi systématiques entre deux identifiants et donc de corriger l'indicateur des restructurations « probables ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au cours de ces dernières années, de nombreux chantiers ont été engagés, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rénover le cadre juridique de la mobilité et moderniser les outils mis à disposition des agents publics et des employeurs afin de favoriser la mobilité des agents que ce soit en interministériel ou inter-versants de la fonction publique.

C'est pourquoi, l'objectif affiché est d'avoir un taux de mobilité qui évolue sensiblement à la hausse au cours des prochaines années.

Fonction publique

Programme n° 148 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	81 162 540	0	21 059 706	102 512 246	0
	290 000	83 885 304	0	22 745 375	106 920 679	0
02 – Action sociale interministérielle	0	118 651 068	29 831 151	4 648 262	153 130 481	6 035 000
	0	125 294 196	13 901 557	4 773 765	143 969 518	6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	26 808 184	800 947	0	27 609 131	0
	0	27 411 836	2 218 029	0	29 629 865	0
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000	0	0	20 000 000	0
	0	0	0	0	0	0
Totaux	12 290 000	234 621 792	30 632 098	25 707 968	303 251 858	6 035 000
	290 000	236 591 336	16 119 586	27 519 140	280 520 062	6 035 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	81 161 182	0	18 285 006	99 736 188	0
	290 000	83 883 947	0	22 745 330	106 919 277	0
02 – Action sociale interministérielle	0	118 418 070	23 369 598	4 648 179	146 435 847	6 035 000
	0	125 059 149	19 370 430	4 773 680	149 203 259	6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	26 921 166	909 406	0	27 830 572	0
	0	27 613 530	2 237 776	0	29 851 306	0
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000	0	0	20 000 000	0
	0	0	0	0	0	0
Totaux	12 290 000	234 500 418	24 279 004	22 933 185	294 002 607	6 035 000
	290 000	236 556 626	21 608 206	27 519 010	285 973 842	6 035 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	12 290 000 290 000 290 000 290 000		12 290 000 290 000 290 000 290 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	234 621 792 236 591 336 239 572 883 242 682 471	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	234 500 418 236 556 626 239 063 499 242 162 676	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
5 - Dépenses d'investissement	30 632 098 16 119 586 10 769 290 10 876 060	35 000 35 000 35 000 35 000	24 279 004 21 608 206 12 934 797 10 985 228	35 000 35 000 35 000 35 000
6 - Dépenses d'intervention	25 707 968 27 519 140 27 602 681 27 687 684		22 933 185 27 519 010 27 602 549 27 687 551	
Totaux	303 251 858 280 520 062 278 234 854 281 536 215	6 035 000 6 035 000 6 035 000 6 035 000	294 002 607 285 973 842 279 890 845 281 125 455	6 035 000 6 035 000 6 035 000 6 035 000

Fonction publique

Programme n° 148 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	12 290 000 290 000		12 290 000 290 000	
21 – Rémunérations d'activité	12 275 790 275 790		12 275 790 275 790	
22 – Cotisations et contributions sociales	14 210 14 210		14 210 14 210	
3 – Dépenses de fonctionnement	234 621 792 236 591 336	6 000 000 6 000 000	234 500 418 236 556 626	6 000 000 6 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	156 183 160 155 429 939	6 000 000 6 000 000	156 061 786 155 395 229	6 000 000 6 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	78 438 632 81 161 397		78 438 632 81 161 397	
5 – Dépenses d'investissement	30 632 098 16 119 586	35 000 35 000	24 279 004 21 608 206	35 000 35 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 632 098 16 034 438	35 000 35 000	24 279 004 21 522 967	35 000 35 000
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 148		85 239	
6 – Dépenses d'intervention	25 707 968 27 519 140		22 933 185 27 519 010	
61 – Transferts aux ménages	12 522 326 13 077 765		9 908 904 13 077 680	
64 – Transferts aux autres collectivités	13 185 642 14 441 375		13 024 281 14 441 330	
Totaux	303 251 858 280 520 062	6 035 000 6 035 000	294 002 607 285 973 842	6 035 000 6 035 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	106 630 679	106 920 679	290 000	106 629 277	106 919 277
02 – Action sociale interministérielle	0	143 969 518	143 969 518	0	149 203 259	149 203 259
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	29 629 865	29 629 865	0	29 851 306	29 851 306
Total	290 000	280 230 062	280 520 062	290 000	285 683 842	285 973 842

La dotation du titre 2 prévue au PLF 2023 sur l'action 1 « Formation des fonctionnaires » est fixée à 290 000 €. Cette enveloppe permet d'attribuer des rémunérations accessoires à des fonctionnaires dans le cadre de la formation interministérielle déconcentrée au profit des agents de l'État en poste dans les territoires et de l'organisation du concours des IRA.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+198 011	+198 011	+198 011	+198 011
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 134	+1 134	+1 134	+1 134
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+28	+28	+28	+28
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 516	+1 516	+1 516	+1 516
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+2 416	+2 416	+2 416	+2 416
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 189	+1 189	+1 189	+1 189
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 190	+1 190	+1 190	+1 190
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+904	+904	+904	+904
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+364	+364	+364	+364
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+2 694	+2 694	+2 694	+2 694
Transferts en crédits en programme 143 vers	143 ►				+143	+143	+143	+143

Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
le programme 148								
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+2 976	+2 976	+2 976	+2 976
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 785	+1 785	+1 785	+1 785
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+181	+181	+181	+181
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 190	+1 190	+1 190	+1 190
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 700	+1 700	+1 700	+1 700
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+274	+274	+274	+274
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+227	+227	+227	+227
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+1 349	+1 349	+1 349	+1 349
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+547	+547	+547	+547
Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148	143 ►				+713	+713	+713	+713
Transferts en crédits du programme 142 vers le programme 148	142 ►				+22 221	+22 221	+22 221	+22 221
Transferts en crédit du programme 149 vers le programme 148	149 ►				+12 147	+12 147	+12 147	+12 147
Transferts en crédits du programme 149 vers le programme 148	149 ►				+22 791	+22 791	+22 791	+22 791
Transferts en crédits du programme 144 vers le programme 148	144 ►				+13 617	+13 617	+13 617	+13 617
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	224 ►				+6 051	+6 051	+6 051	+6 051
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	224 ►				+16 488	+16 488	+16 488	+16 488
Adhésion des ARS à l'ASI	124 ►				+82 176	+82 176	+82 176	+82 176
Transferts sortants								

L'adhésion d'établissements publics à l'action sociale interministérielle au titre de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 a conduit à un transfert en PLF 2023 de 198 011 € en provenance de six programmes.

Le fonds d'accompagnement interministériel aux ressources humaines (FAIRH), qui relevait de l'action 04 du programme 148, est supprimé à compter du PLF 2023.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
43 763 619	0	301 632 827	297 168 731	54 262 713

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
54 262 713	47 853 489 0	3 401 989	2 400 000	607 235
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
280 230 062 6 035 000	237 830 353 6 035 000	34 414 944	6 784 765	1 200 000
Totaux	291 718 842	37 816 933	9 184 765	1 807 235

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
85,19 %	12,02 %	2,37 %	0,42 %

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 et faisant l'objet d'une couverture de CP en 2023 sont évalués à 54,3 M€ et se décomposent ainsi :

- 15 M€ pour les prestations sociales de réservation de berceaux de crèches ;
- 3,5 M€ pour le marché de prestations sociales à bons de commande CESU 0-6 ans ;
- 6 M€ pour la rénovation des restaurants inter-administratifs ;
- 7,3 M€ pour le marché des chèques vacances ;
- 3,5 M€ pour le versement de l'aide à l'installation des personnels de l'État ;
- 2,9 M€ pour les opérations menées par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) ;

Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

- 4,5 M€ pour les classes préparations talents ;
- 10 M€ pour le CISIRH, liés aux calendriers des projets informatiques ;
- 1,5 M€ pour les fonds, la formation professionnelle interministérielle et les actions de communication du programme.

Justification par action

ACTION (38,1 %)

01 – Formation des fonctionnaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	290 000	106 630 679	106 920 679	0
Crédits de paiement	290 000	106 629 277	106 919 277	0

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assure l'animation, la coordination et le pilotage de la politique de formation pour les agents de l'État. Dans ce cadre, elle est chargée de piloter l'élaboration, en lien avec les ministères, d'un schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, document cadre qui fixe, pour trois ans, les axes stratégiques et actions prioritaires pour les domaines communs à l'ensemble des ministères. C'est un outil de structuration de l'offre de formation et de coordination des politiques de formation.

L'actuel schéma directeur couvre la période 2021-2023, le précédent portait sur les années 2018 à 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de pilotage, la DGAFP :

- assure, au niveau central, le suivi et la coordination des actions de formation continue des ministères,
- anime le réseau des responsables des politiques de formation des ministères,
- soutient les démarches de coopération et de mutualisation des actions entre les périmètres ministériels, porte des actions interministérielles,
- favorise le développement des pratiques pédagogiques innovantes et de la formation à distance et accompagne, plus généralement, la modernisation de l'appareil de formation de l'État.

La DGAFP est également tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines (PFRH). A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle. Ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie et dans une logique de coopération et de mutualisation entre les services de l'État en région.

Elle assure enfin la tutelle administrative, juridique et financière des cinq Instituts Régionaux d'Administration (IRA).

En outre, la DGAFP assure le financement des Prépas Talents du service public et des bourses Talents, qui sont deux dispositifs du Plan talents du service public. Les Prépas Talents, qui ont remplacé en les renforçant les classes préparatoires intégrées aux écoles de service public (CPI), sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3^e concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces prépas sont présentes sur l'ensemble du territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités depuis 2021, dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un QPV (Quartier Politique de la Ville), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

A cet égard, les 5 IRA font partie des structures hébergeant des Prépas Talents depuis 2021. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt au titre de l'année 2021 (AMI 2021), les divers projets portés par les IRA ont été sélectionnés et reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par place offerte et effectivement pourvue.

Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

Enfin, la DGAFP contribue également au financement des actions de préparation aux concours organisées par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	290 000	290 000
Rémunérations d'activité	275 790	275 790
Cotisations et contributions sociales	14 210	14 210
Dépenses de fonctionnement	83 885 304	83 883 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 723 907	2 722 550
Subventions pour charges de service public	81 161 397	81 161 397
Dépenses d'intervention	22 745 375	22 745 330
Transferts aux ménages	8 304 000	8 304 000
Transferts aux autres collectivités	14 441 375	14 441 330
Total	106 920 679	106 919 277

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 83,8 M€ en AE et en CP**Formation interministérielle : 2,7 M€ en AE et en CP****Organisation de deux sessions de concours d'accès aux cinq IRA : 0,5 M€ en AE et en CP**

Depuis 2019, la réforme des modalités de recrutement et de formation des IRA conduit à organiser deux concours de recrutement chaque année : ainsi, des recrutements de 402 attachés pour une rentrée au 1^{er} mars 2021, de 383 attachés pour la rentrée au 1^{er} septembre 2021 et de 428 pour la rentrée au 1^{er} mars 2022 ont été organisés. Pour mémoire, on compte, en 2020, 8 090 inscrits pour la première session de recrutement et 7 562 pour la seconde session ; en 2021, la première session de recrutement a rassemblé 8 192 inscrits et la seconde 6 640 inscrits ; en 2022, la première session de recrutement a rassemblé 7 275 candidats, la seconde session a rassemblé 7 145 candidats. Le coût de l'organisation des concours (locations de salle, impression des copies, sujets et autres documents, formation des jurys, surveillance des épreuves), qui comprend la mise en œuvre de la dématérialisation des copies des épreuves écrites, est estimé à 0,5 M€ en AE et CP.

Actions de formation interministérielle : 2,2 M€ en AE et en CP

Au niveau central, la dotation s'élève à 0,8 M€ en AE et CP pour financer des offres de formation interministérielles dont certaines sont pilotées conjointement avec les directions interministérielles (DITP, DB, DAE, DINUM, DIE).

A l'échelon déconcentré, les crédits sont fixés à 1,4 M€ en AE et CP afin de mettre en œuvre des actions de formation transverse interministérielles, proposées aux agents travaillant dans les territoires à travers le réseau des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines.

Subventions pour charge de service public : 81,1 M€ en AE et en CP**Instituts régionaux d'administration (IRA) : 42 M€ en AE et en CP**

La subvention pour charges de service public permet de former chaque année 820 attachés d'administration sur deux promotions tout en conservant une formation de 12 mois articulée en deux périodes, 6 mois en institut et 6 mois sur poste en administration, qui comprend un accompagnement renforcé des élèves et une formation tournée vers l'acquisition de compétences. Elle intègre au titre du PLF 2023 les surcoûts correspondant au maintien de la rémunération des élèves à hauteur de 0,8 M€ ainsi que la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,1 M€.

Institut national du service public (INSP) : 39,1 M€ en AE et en CP

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INSP évolue de 0,8 M€ par rapport à la LFI 2022 au titre de la prise en charge du coût de la révalorisation du point d'indice.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 22,8 M€ en AE et en CP

Des subventions, à hauteur de 20 M€ en AE et en CP sont destinées à mettre en œuvre la politique poursuivie par le ministère en matière d'égalité des chances et d'ouverture de la fonction publique à tous les publics, ce qui passe notamment par le dispositif des Prépas et bourses Talents d'un montant de 4 000 euros par élève boursier.

Les bourses Talents sont notamment destinées à accompagner les étudiants au sein d'une Prépa Talents, le bénéfice de la bourse étant accordé de droit aux personnes ayant formulé une demande. Pour mémoire, l'admission en Prépa Talents requiert notamment de remplir les conditions de ressources pour l'obtention d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, avec une priorité à l'admission offerte notamment aux personnes issues de QPV.

Lorsque la préparation est suivie dans un autre cadre, c'est-à-dire en dehors d'une Prépa Talents, avec un organisme de préparation privé ou public, à distance ou en présentiel, les demandes de bourse font l'objet d'une sélection, après examen par une commission placée auprès du préfet de région compétent, au regard des ressources des candidats ou de leur famille ainsi que des résultats des études antérieures des candidats. Pour ces préparatoires, le montant de la bourse Talents est fixé à 2 000 €.

Enfin, 0,5 M€ sont alloués au soutien à la préparation aux concours assurée par les IPAG et CPAG, dans le cadre de la formation interministérielle, en particulier pour accompagner les fonctionnaires dans leur démarche dans les concours internes.

En outre, les subventions aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national dont l'attribution est encadrée par le décret n° 2000-1215 du 11 décembre 2000, seront versées à hauteur de 2,2 M€.

Enfin, 0,09 M€ seront consacrés aux subventions à divers organismes dont l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour une action de formation au niveau international et le Réseau des écoles de service public (RESP) qui regroupe près de 39 écoles de service public.

ACTION (51,3 %)**02 – Action sociale interministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	143 969 518	143 969 518	6 035 000
Crédits de paiement	0	149 203 259	149 203 259	6 035 000

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur. Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au comité interministériel d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article L.731-2 du Code général de la fonction publique. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS). Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature soit individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant, aide à l'installation des personnels), directement gérées par la DGAFP au niveau central, soit collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré. Depuis une modification intervenue en 2012, le décret

n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État permet aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires. Ainsi, l'adhésion d'établissements publics dans l'action sociale interministérielle a conduit au transfert en PLF 2023 de 0,2 M€ en provenance de 6 programmes différents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	125 294 196	125 059 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 294 196	125 059 149
Dépenses d'investissement	13 901 557	19 370 430
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 901 557	19 370 430
Dépenses d'intervention	4 773 765	4 773 680
Transferts aux ménages	4 773 765	4 773 680
Total	143 969 518	149 203 259

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 / Prestations d'action sociale individuelles : 100 M€ en AE et en CP

Les aides aux familles

a) Chèque-vacances : 38,6 M€ en AE et 38,5 M€ en CP

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs et retraités de l'État remplissant les conditions d'attribution et remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Il repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.

Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM), a été mis en place depuis 2015.

Suite au rendez-vous salarial de juillet 2020 avec les organisations syndicales, il a été acté une revalorisation de 5 % du barème des ressources et une simplification des procédures conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Un montant de 38,6 M€ en AE et 38,5 M€ en CP est prévu pour 2023 pour environ 125 000 bénéficiaires.

b) Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans : 40,1 M€ en AE et en CP

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ». Versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés, cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

Suite à une annonce du gouvernement lors du rendez-vous salarial de juillet 2019 avec les organisations syndicales, la circulaire du 5 novembre 2019 a prévu la création d'une tranche d'aide supplémentaire à 200_€ en plus des tranches de 400 et 700 €, ainsi qu'une revalorisation du barème des ressources de 5 %.

La dotation consacrée au dispositif en 2023 s'élève à 40,1 M€ en AE et en CP correspondant à environ 95 000 bénéficiaires attendus.

L'aide au logement

a) Aide à l'installation des personnels de l'État : 14,4 M€ en AE et en CP

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement).

La prestation est attribuée sous conditions de ressources, son barème étant aligné sur celui du chèque-vacances. Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) bénéficient d'un barème spécifique.

Le barème des ressources a été revalorisé de 5 % et les procédures simplifiées conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Suite aux annonces du gouvernement lors de la tenue du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État de juin 2021, le montant de la prestation pour les agents résidant en zone ALUR ou exerçant leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été revalorisé de 600 € (de 900 € à 1 500 €) et le montant de la prestation dans tous les autres cas a été revalorisé de 200 € (de 500 € à 700 €).

Par ailleurs, cette prestation est ouverte depuis 2021 ou à compter de 2023 aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an.

Un montant de 14,4 M€ en AE et en CP est prévu pour 2023 pour environ 13 800 bénéficiaires.

b) Le logement temporaire : 0,9 M€ en AE et en CP

La dotation budgétaire 2023 reste stable par rapport à 2022 afin de permettre un accès plus facile à un logement ou un hébergement temporaire aux agents soudainement placés dans des circonstances d'urgence sociale ainsi qu'à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) : 6 M€ en AE et en CP

Les SRIAS proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, diverses actions au bénéfice des agents de la région concernée. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré.

Le montant consacré en 2023 à cette prestation s'élève à 6 M€ en AE et en CP.

2/ Prestations d'action sociale collectives : 25,1 M€ en AE et 24,9 M€ en CP

Les aides aux familles - Réservations de places en crèches : 25,1 M€ en AE et 24,7 M€ en CP

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle.

Réactivée en 2007, la prestation connaît une réelle dynamique. Dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle femmes / hommes dans la fonction publique, il avait été décidé un plan de réservation de 1 000 berceaux supplémentaires entre 2019 et 2021. La DGAFP a dépassé cet objectif d'environ 30 % grâce à la baisse du coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche permise par la capacité de négociation des réservataires dans le cadre du renouvellement des marchés. En 2022, le parc est constitué d'environ 4 700 places.

Fort de cette réussite, la DGAFP entend poursuivre cette politique à travers la réservation d'environ 135 places supplémentaires pour un montant estimé à 1 M€.

Le montant consacré en 2023 à cette prestation s'élève à 25,1 M€ en AE et 24,7 M€ en CP.

A cette dotation s'ajoutent 6 M€ de crédits ouverts sur fonds de concours.

L'aide au logement - Les réservations de logements sociaux : 0,2 M€ en CP

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département. Le montant des crédits inscrits en CP est destiné à couvrir les engagements liés aux conventions pluriannuelles conclues précédemment et donnant lieu à la livraison de logements en 2023.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Prestations d'action sociale collectives (Restauration) : 13,9 M€ en AE et 19,4 M€ en CP

Le programme de remise aux normes et de rénovation des restaurants inter-administratifs (RIA) sera poursuivi en 2023 par les opérations pluriannuelles engagées dans une partie du parc des 86 restaurants inter-administratifs.

Par ailleurs, la rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants, portée par le programme 348 de la mission « Transformation et fonctions publiques » et sous la responsabilité de la Direction Immobilière de l'État (DIE), impacte significativement la ligne budgétaire restauration du programme 148 sur la période 2020-2023.

Dans ce contexte, le programme 148 intervient pour la prise en charge des travaux d'aménagement et des équipements de cuisine et de mobilier dans les cas de création, reconstruction et rénovation des restaurants inter-administratifs.

Aux crédits alloués en 2023 pour la restauration collective viendront s'ajouter 35 000 € de ressources supplémentaires au titre des fonds de concours.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prestations d'action sociale individuelles (Aide au maintien à domicile) : 4,8 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile. Versée sous condition de ressources, elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires et d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins. Cette prestation est gérée par la CNAV pour le compte de l'État.

Suite à une annonce du gouvernement lors du rendez-vous salarial de juillet 2020 avec les organisations syndicales, la mise en place de deux tranches d'aides supplémentaires (tranche 7 et 8) pour l'aide au maintien à domicile, à compter de 2021, permet désormais d'aligner le barème sur celui de la prestation servie aux retraités relevant du régime général renforçant ainsi la politique de soutien et d'autonomie en faveur des populations retraitées de la fonction publique.

Le montant consacré en 2023 à cette prestation s'élève à 4,8 M€ en AE et en CP.

ACTION (10,6 %)

03 – Appui et innovation des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 629 865	29 629 865	0
Crédits de paiement	0	29 851 306	29 851 306	0

Le décret du 22 décembre 2016 a conduit la DGAFP à se réorganiser, modifiant dans plusieurs domaines son positionnement vis-à-vis des ministères en mettant en valeur la dimension stratégique et prospective de son action.

Celle-ci a trouvé sa traduction dans les crédits de cette action avec la création de quatre fonds décrits ci-après. Par ailleurs, les crédits d'études et de communication, également portés par cette action, contribuent à l'appui des politiques de ressources humaines.

Depuis 2022, les moyens de fonctionnement et d'investissement du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) font partie de l'action 03, en cohérence avec le périmètre du ministère de la transformation et de la fonction publique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 411 836	27 613 530
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 411 836	27 613 530
Dépenses d'investissement	2 218 029	2 237 776
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 132 881	2 152 537
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 148	85 239
Total	29 629 865	29 851 306

APPUI ET INNOVATION RH : 29,6 M€ en AE et 29,9 en CP

Fonds d'innovation RH (FIRH) : 1 M€ en AE et en CP

Le fonds d'innovation RH (FIRH), créé par la circulaire de la ministre de la Fonction publique du 22 décembre 2016, vise à soutenir l'innovation en matière RH dans la fonction publique de l'État sur la base d'un appel à projet national. Il permet le financement d'expérimentations RH interministérielles et reproductibles afin de diffuser et généraliser les pratiques RH innovantes. Ce dispositif souple permet d'être le plus en adéquation avec les priorités gouvernementales et ministérielles.

Le fonds d'innovation RH permet de jouer un fort effet de levier en appuyant via un financement des dispositifs innovants et capitalisables et donnant lieu à des livrables qui seront ensuite partagés.

La campagne d'appel à projet 2022 lancée à l'automne 2021 a recueilli une centaine de candidature. Le comité de sélection a retenu 47 lauréats (10 en administration centrale, 24 portés par des services déconcentrés, 11 par des établissements publics et 2 par des collectivités locales) pour des projets portant sur des thématiques telles que favoriser l'attractivité, accueillir les nouveaux arrivants, mettre en place des actions de mentorat, etc...

Les différents projets menés dans le cadre du fonds d'innovation sont diffusés en ligne sur le site fonction publique via une « bibliothèque des initiatives RH » qui permet la communication vers le grand public et un accès réservé aux professionnels de la RH de la fonction publique pour faciliter l'appropriation de projets mis en place et leur duplication (plus de 200 initiatives RH proposées, 1 800 comptes personnalisés créés et près de 5 000 visiteurs uniques par mois).

La politique d'innovation développée grâce au FIRH est très incitative et fédère des acteurs différents (administrations centrales, services déconcentrés, opérateurs) dans une logique d'organisation auto-apprenante et les effets multiplicateurs de ce fonds joueront pleinement à moyen terme. Dans le contexte actuel d'évolution et de transformation des politiques RH, le FIRH représente à la fois un levier et un réel outil d'accompagnement de la transformation RH de la fonction publique.

Fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIAC) : 1 M€ en AE et en CP

Le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIAC), créé en 2018, a pour objet d'accompagner les employeurs de la fonction publique de l'État dans le développement de projets visant à l'amélioration des conditions de travail, sur la base d'un cofinancement.

Chaque année, un appel à projets est lancé par voie de circulaire et un comité sélectionne des initiatives portées par un large panel d'administrations de la fonction publique d'État ayant vocation à être cofinancées, dans le domaine de l'accompagnement de collectifs et/ou d'organisation de travail, de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et de la prévention des risques professionnels, y compris psychosociaux et spécifiques.

Les projets les plus significatifs en termes de méthodologie suivie et d'impact attendu ont vocation à être particulièrement suivis par la DGAFP et valorisés, notamment dans un souci de partage d'initiatives inspirantes.

En moyenne, 130 candidatures annuelles sont enregistrées dont une trentaine sont retenues pour un montant compris entre 15 k€ et 22 k€ en moyenne par projet.

Fonds des systèmes d'information RH (FSIRH) : 1,3 M€ en AE et en CP

Les crédits du fonds des systèmes d'information RH sont principalement consacrés depuis 2017 à couvrir les frais de développement et de fonctionnement du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF). En effet, si la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a institué le compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des salariés de droit privé, l'ordonnance en date du 19 janvier 2017, a étendu, à partir du 1^{er} janvier 2017 le bénéfice du CPF à l'ensemble des agents publics.

Le CPF présente deux caractéristiques principales : les droits sont universels et portables. Ainsi, les heures acquises au titre du CPF sont attachées à la personne et sont conservées en cas de changement d'employeur, que ce nouvel employeur relève du droit public ou du droit privé. Pour garantir ces principes fondamentaux et faciliter l'utilisation de ces droits, le choix du gouvernement a été de mettre à la disposition de l'ensemble des actifs l'espace numérique moncompteformation.gouv.fr et de confier la gestion de celui-ci à la Caisse des dépôts et consignations. Pour l'application de l'ensemble de ces dispositions législatives, une convention relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation pour les agents publics a été conclue en octobre 2017 et une nouvelle convention a été conclue pour la période courant de janvier 2021 à décembre 2022. Cette convention a permis l'intégration des agents publics dans le SI-CPF et la gestion des comptes CPF et CPA des agents publics. Elle est actuellement en cours de renouvellement.

Les crédits inscrits sur la ligne budgétaire FSIRH visent à assurer la réalisation des missions ci-dessous pour le CPF des agents publics :

- les éléments de maintenance de la plateforme permettant de tenir compte de certaines règles de gestion du CPF propres à la fonction publique et de la multiplicité des employeurs habilités à accéder à la plateforme ;
- l'alimentation chaque année des droits nouvellement acquis ;
- la conversion des droits ;
- la décrémentation des heures utilisées au titre du CPF.

Égalité professionnelle (FEP) : 1 M€ en AE et en CP

Créé par la circulaire du 22 février 2019 du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, dans le cadre de l'accord majoritaire relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018, le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique de l'État a été renouvelé pour les années 2020 et 2021, puis étendu par la circulaire du 14 décembre 2021, à la demande du ministre de la fonction publique, aux trois versants de la fonction publique.

Le FEP est piloté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), en lien avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE). Il bénéficie d'un financement de près de 1 M€ sur le programme 148.

Il permet le cofinancement de projets portés tant par les administrations, les services déconcentrés et des établissements publics de l'État, que par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ou les établissements de la fonction publique hospitalière, qui visent à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ses thématiques sont les suivantes : appui à la mise en place d'une politique de promotion de l'égalité professionnelle, dispositifs favorisant la mixité des métiers et la constitution de viviers mixtes, organisation de sensibilisations ou formations à l'égalité professionnelle, amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes, ainsi que des études et travaux de recherche sur les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.

A titre prévisionnel, en 2023, et même si l'appel à projets n'est pas encore ouvert, il est envisagé le dépôt d'un nombre accru de projets (soit, possiblement 250 à 300 projets environ pour les 3 fonctions publiques), dès lors que le FEP, désormais ouvert aux trois versants, continuera à gagner en visibilité.

ACCOMPAGNEMENT RH : 3,3 M€ en AE et en CP

Le développement et la maintenance du site Place de l'emploi public qui est étendu à l'ensemble de la fonction publique hospitalière afin d'être un véritable espace numérique commun aux trois fonctions publiques, à hauteur de 3 M€ en AE et CP pour l'année 2023, soit une hausse de 1 M€ par rapport à la LFI 2022 dans le cadre du lancement de la marque employeur des services publics et du transfert du site PEP vers le site choisirleservicepublic.gouv.fr.

Le programme interministériel MENTOR vise à engager, à travers le numérique, une transformation durable de l'appareil de formation de l'État et de professionnalisation de ses agents. Il vise également à favoriser la mutualisation des investissements techniques et pédagogiques, mais aussi des compétences de l'État dans le domaine de la formation en ligne. Il comprend notamment la co-construction d'une offre de formation en ligne accessible aux agents des ministères et directions partenaires, publiée sur la plateforme ouverte au mois de mai 2021.

ÉTUDES ET COMMUNICATION : 1,3 M€ en AE et en CP

- les actions de communication du ministre et de la direction sur les mesures et les politiques RH qui concernent les agents et les employeurs publics ;
- les campagnes de communication grand public : campagne « attractivité » de valorisation des métiers de la fonction publique, campagne de recrutement dans le cadre des concours des IRA, du dispositif d'égalité des chances « Talents du service public » ou encore de promotion de l'apprentissage dans la fonction publique ;
- l'organisation de colloques, séminaires, ateliers thématiques divers dans le domaine des ressources humaines ;
- la participation de la DGAFP à des salons grand public sur l'orientation, l'apprentissage, l'emploi ou la mobilité pour présenter les métiers de la fonction publique, les opportunités d'emploi et les voies de recrutement à des publics en recherche d'une alternance, d'un premier emploi ou en reconversion professionnelle ;
- des dépenses informatiques, notamment le développement, la maintenance et le fonctionnement du portail de la fonction publique. Par ailleurs, une refonte complète est engagée sur le portail, ce qui va engendrer un coût important pour la tierce maintenance évolutive ;
- la conception et la diffusion des rapports (rapport annuel sur l'état de la fonction publique, rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique...), guides méthodologiques, newsletters et publications diverses élaborés par la DGAFP ;
- des programmes d'études, de recherche et d'enquête.

CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE SERVICES INFORMATIQUES RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES (CISIRH) : 20,8 M€ EN AE ET 21,0 M€ EN CP

Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l'État dans les domaines fonctionnel et informatique propres à ce secteur. Son offre mutualisée de construction et d'exploitation d'applications informatiques RH s'adresse à l'ensemble des ministères, de leurs établissements publics et à ses directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFIP). Cette offre couvrirait les deux tiers de la feuille de route 2018-2022 de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'État.

Ces orientations sont par ailleurs reprises dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé par le CISIRH et ses directions de rattachement le 28 juillet 2022. La nouvelle instance de gouvernance du CISIRH, le comité de programmation, mise en place par ce COM réunira autour du directeur du service, les représentants des trois directions de rattachement ainsi que trois DRH utilisateurs d'applications du CISIRH, en l'occurrence pour 2022-2024, les DRH des ministères chargés de l'Écologie, des Affaires Sociales et de l'Intérieur.

Le CISIRH présentera à l'examen et à la validation de ce nouveau comité, les nouveaux projets que ses partenaires souhaiteraient lui confier ou les évolutions importantes des applications déjà mises en production, qui nécessiteraient une réorientation des moyens alloués au service dans le cadre de la loi de finances.

Dans ce cadre, les projets déjà en production, dont les trois projets informatiques positionnés au cœur des missions du service que sont RenoIRH (SIRH interministériel), Estève (application de dématérialisation des procédures d'évaluation professionnelle) et le CTDSN (concentrateur traducteur de la déclaration sociale nominative pour tous les employeurs de l'État utilisant des services de la DGFIP pour la paye de leurs agents) ou encore les projets dans le domaine des SI décisionnels (outil de simulation d'évolution de la masse salariale et du nombre des agents d'un département ministériel et une version de RenoIRH Décisionnel dédiée aux personnels gérés par les secrétariats généraux communs départementaux), sont non seulement confirmés pour les prochaines années mais leur extension de

périmètre et/ou de fonctionnalités ainsi que l'intégration de nouveaux partenaires utilisateurs sont déjà inscrites dans les calendriers projets du service.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les moyens attribués en 2023 vont permettre d'assurer la mise en œuvre des projets interministériels, de préparer la période 2023-2024 et de prendre en charge une large partie de la nouvelle feuille de route SIRH de l'État pour la période 2023-2027, l'année 2022 étant déjà lancée. Ils vont servir à :

1- renforcer le SIRH interministériel RenoiRH et son volet décisionnel : les crédits s'élèvent à 7,33 M€ en AE et 8,19 M€ en CP. Ils vont permettre au CISIRH de tenir les engagements pris au bénéfice des ministères et des établissements publics partenaires, y compris avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse dont 188 000 agents non enseignants vont rejoindre le SIRH Interministériel sur la période 2023-2024) ce qui a pour effet de :

- nécessiter le doublement du nombre de paliers d'évolution annuels (passant de 2 à 3 dans une première étape puis à 4),
- poursuivre l'extension notable du périmètre fonctionnel de l'application par :
 - le déploiement du module indemnitaire conçu dans le cadre du socle technique interministériel HRa Suite 9 FPE, qui sera proposé à tous les partenaires en l'adaptant à leurs pratiques en la matière,
 - la poursuite de la conception d'un module de gestion de la mobilité interfacé avec le site Place de l'emploi public (PEP),
- prendre en compte des réformes ayant un impact important sur les SIRH comme la réforme de l'encadrement supérieur qui prendra effet le 1^{er} janvier prochain,
- développer une version du décisionnel adaptée à la gestion du personnel gérés par les secrétariats généraux communs départementaux dans le cadre de l'organisation de l'administration territoriale de l'État,
- proposer à l'interministériel, avec l'appui de la direction du budget, un outil décisionnel permettant de simuler les évolutions de la masse salariale et des emplois des services de l'État.

2- maintenir et faire évoluer l'outil de déclaration sociale nominative (DSN), après la bascule au 1^{er} janvier 2022 de l'ensemble des 2,2 millions d'agents de l'État rémunérés via les applications de paye de la DGFIP, désormais déclarés mensuellement grâce à l'application construite et exploitée par le CISIRH.

- La complétude des données envoyées par l'application et la gestion de la DSN événementielle imposées par la norme doivent aboutir à créer des flux RH qui ne relèvent pas des informations transmises des SIRH (gestion administrative et préliquidation de la paye) au système d'information PAYSAGE de la DGFIP qui assure le calcul et la mise en paiement de la paye : ces évolutions nécessiteront en 2023 4,9 M€ en AE et 3,94 M€ en CP.

3- améliorer et généraliser le projet Estève, outil de dématérialisation des processus d'évaluation professionnelle annuelle des agents, afin de continuer à le proposer à des partenaires toujours plus nombreux. En 2023, ce sont ainsi 400 000 agents qui devraient en bénéficier.

- Les crédits alloués serviront également à poursuivre le développement d'un SI compétences interministériel (outil de gestion des talents, des viviers et des compétences) dont une première version est testée dans différentes directions du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. A moyen terme, ce SI créé dans un premier temps pour gérer les cadres dirigeants et supérieurs de l'État, devrait s'étendre à toutes les catégories d'agents.
- Les crédits demandés pour ces deux projets s'élèvent à 1,81 M€ en AE et 2,13 M€ en CP.

Au-delà des applications SIRH (RenoIRH dont GAUdDI (dématérialisation des actes administratifs et des pièces justificatives de la paye), RenoIRH Décisionnel et HR a Suite 9 fonction publique de l'État), de la DSN, d'Estève et du SI compétences, le CISIRH construit et exploite des applications interministérielles facilitant et simplifiant la gestion RH des ministères. Ces dernières continueront à figurer dans la prochaine feuille de route de la transformation numérique RH de l'État pour la période 2023-2027. Les crédits destinés à ces projets permettront de réaliser les opérations suivantes :

- maintien en conditions opérationnelles, études/conception/réalisation/mise en production, évolutions d'applications RH innovantes réalisées à la demande des partenaires et après examen de leur faisabilité et validation du comité de programmation et ce pour une consommation de 1,3 M€ en AE et 1,52 M€ en CP :
 - la base interministérielle des administrateurs de l'État SIGNAC,
 - le système d'information des cadres dirigeants SICD, et sa convergence avec les projets de SI compétences (Vinci pour la DGAFP et SICARDI pour le MEFSIN),
 - la gestion des recrutements et concours GRECO,
 - les travaux d'interfaçage entre ESTEVE et les SIRH,
 - l'amélioration de la dématérialisation des dossiers des agents dans GAUdDI et son pendant « le listage des entrées » qui permet aux ministères ordonnateurs de transmettre au comptable de la paye (services liaison rémunération de la DGFIP) les pièces justificatives de manière dématérialisée, les comptables pouvant accéder également à cette application,
 - le self-mobile agent,
 - le développement d'un assistant virtuel à destination des agents en complément du projet REBECCA, destiné aux professionnels de la RH.
- enrichissement continu et le maintien en conditions opérationnelles de l'outil de gestion et de diffusion des référentiels RH et de paye (INGRES) alimenté par le noyau OPEN RH FPE également élaboré au CISIRH qui permet, notamment, aux ministères de mettre à jour les tables, les nomenclatures et les moteurs de règles de leurs SIRH servant à la gestion de leur personnel, y compris en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) avec l'intégration par exemple du référentiel métier (RMFP ex RIME) piloté par la DGAFP, pour une consommation prévisionnelle de 0,38 M€ en AE et 0,24 M€ en CP.
 - il est à noter, en 2023, qu'avant que les SIRH puissent prendre en compte la réforme de l'encadrement supérieur un lourd travail de description des nouvelles règles de gestion dans le Noyau RH-FPE et de leur prise en compte dans l'application de gestion des référentiels INGRES représentera une activité non négligeable pour les équipes chargées de ces sujets.
- exploitation en interne des applications, toutes à vocation interministérielle, construites, exploitées et hébergées par le CISIRH. Les dépenses d'infrastructure, d'hébergement, de réseaux, de sécurité informatique, ainsi que le maintien d'outils techniques servant de supports transverses sont estimés à 4,64 M€ en AE et à 4,48 M€ en CP.
 - A ce stade le CISIRH n'a pas encore pu estimer finement les effets des augmentations des coûts des fluides, principalement de l'électricité, sur le paiement des frais d'hébergement de ses infrastructures informatiques dans les DataCenter de l'État (DGDDI et Gendarmerie).
- L'appui aux projets du CISIRH, ainsi que les activités support des missions du service (formations techniques, frais de publication des marchés, communication, assistance juridique) entraîneront une consommation prévisionnelle de 0,41 M€ en AE et 0,46 M€ en CP.

Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	40 054 368	40 054 368	42 024 368	42 024 368
Subventions pour charges de service public	40 054 368	40 054 368	42 024 368	42 024 368
INSP - Institut national du service public (P148)	38 384 264	38 384 264	39 137 029	39 137 029
Subventions pour charges de service public	38 384 264	38 384 264	39 137 029	39 137 029
Total	78 438 632	78 438 632	81 161 397	81 161 397
Total des subventions pour charges de service public	78 438 632	78 438 632	81 161 397	81 161 397
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les crédits versés aux opérateurs sur le programme 148 s'élèvent à 81,2 M€ :

-39,1 M€ au titre de la SCSP versée à l'INSP;

-42 M€ au titre de la SCSP versée aux IRA.

Ces montants tiennent compte, pour les deux opérateurs, de la revalorisation du point d'indice ainsi que, s'agissant des seules IRA, du maintien de la rémunération des élèves.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022							PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
INSP - Institut national du service public			454	13	4	3			454	15	5	3		
IRA - Instituts régionaux d'administration			646	5		5			646	5		5		
Total ETPT			1 100	18	4	8			1 100	20	5	8		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 100
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	1 100
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Le plafond d'emploi 2023 est stabilisé pour les deux opérateurs par rapport à 2022 avec un schéma d'emploi nul.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INSP - Institut national du service public

Missions

L'Institut national du service public (INSP), créé le 1^{er} janvier 2022, est le nouvel opérateur public français de référence pour le recrutement, la formation initiale et la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État. Il est placé sous la tutelle du premier ministre.

École d'application d'excellence des futurs administrateurs de l'État, l'INSP a pour missions de nouer des partenariats avec le monde universitaire et académique, en France et à l'international, et de contribuer au rayonnement international de la France.

Recrutement

L'INSP a pour mission première d'organiser les concours d'accès à sa formation initiale et les préparations associées. Il propose également des préparations aux concours des institutions européennes. L'objectif est de diversifier les profils de recrutement pour que les hauts fonctionnaires de demain incarnent la **diversité sociale, géographique et académique** de la France :

- en participant activement au déploiement du plan « Talents du service public » grâce aux trois classes préparatoires et au concours réservé aux élèves boursiers ;
- en modernisant et réformant ses concours d'accès.

Formation initiale

L'INSP a pour deuxième mission d'assurer la formation initiale des élèves fonctionnaires issus de ses concours, en s'appuyant sur d'autres écoles de service public ou d'autres organismes de formation, notamment ministériels.

L'objectif est de rénover la formation initiale des cadres supérieurs de l'État dans une **logique de métiers, de compétences et de professionnalisation** mais aussi de décloisonner l'administration en développant une **culture commune de l'action publique** :

- en coordonnant la mise en place des enseignements communs aux écoles de service public qui destinent aux corps de l'encadrement supérieur ;
- en structurant la scolarité autour de méthodes pédagogiques innovantes et opérationnelles, qui s'appuient notamment sur le numérique.

Formation continue

La troisième mission de l'INSP est de mettre en œuvre une offre de formation professionnelle continue d'excellence - y compris diplômante ou certifiante - destinée aux personnes exerçant ou ayant vocation à exercer des emplois de direction de l'État ou des fonctions d'encadrement supérieur. L'objectif est de refondre l'offre de formation continue des cadres supérieurs de l'État pour favoriser la mobilité et les parcours de carrière :

- en fédérant les offres des organismes publics de formation continue ;
- en accompagnant de manière individualisée les cadres supérieurs et dirigeants comme les employeurs.

Recherche

La quatrième mission de l'INSP est de conduire et financer des activités de recherche dans les domaines de l'action publique.

L'objectif est de renforcer les liens entre les politiques publiques, la recherche et le monde universitaire, pour concevoir des **enseignements ouverts aux dernières avancées scientifiques et aux évolutions de la société** :

- en s'appuyant sur un conseil scientifique et un conseil pédagogique dont la composition est ouverte sur le monde universitaire et académique ;
- en déployant des partenariats pédagogiques et de recherche d'excellence avec des universités françaises et internationales.

International

La cinquième et dernière grande mission de l'INSP est de contribuer au rayonnement européen et international de la France par la valorisation et la diffusion de la recherche, des formations et des expertises de l'administration française et l'accueil d'étudiants étrangers. L'objectif est de faire connaître en Europe et dans le monde les **savoir-faire français en matière de formation et de recherche dans le domaine de l'action publique** :

- en intégrant des réseaux internationaux d'écoles d'administration publique ;
- en formant des élèves du monde entier.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'organisation, la gouvernance et le fonctionnement de l'INSP sont fixés par le décret n° 2021-1556 du 1^{er} décembre 2021.

La gouvernance de l'INSP est assurée par un président du conseil d'administration, une directrice et quatre instances : un conseil d'administration, un conseil pédagogique, un conseil scientifique et un comité financier.

Le conseil d'administration détermine la stratégie de l'INSP et veille à sa mise en œuvre.

Le conseil scientifique est saisi pour avis du projet scientifique de l'INSP et du programme annuel des recherches et des études.

Le conseil pédagogique de l'INSP est saisi pour avis du projet pédagogique de l'Institut, du programme de la formation initiale des élèves, du programme des formations destinées aux élèves des écoles de service public et du programme annuel de l'offre de formation continue.

Le comité financier de l'INSP est consulté sur les projets de délibérations du conseil d'administration.

Perspectives 2023

Un futur contrat d'objectifs et de performance poursuivra le développement des priorités données à l'INSP dans le cadre de la lettre de missions adressées par le Premier ministre au Directeur de l'INSP le 28 janvier 2022. De nombreux projets viendront changer la manière dont on recrute, dont on forme, dont on sélectionne, dont on construit les parcours des hauts fonctionnaires en garantissant notamment :

- une exemplarité dans le recrutement, pour poursuivre l'objectif de diversification sociale, territoriale et académique de l'Institut ;
- une professionnalisation de l'enseignement initial avec l'utilisation de méthodes pédagogiques innovantes orientées vers l'action, ce qui implique une refonte en profondeur de la scolarité incluant le tronc commun ;
- un rôle central d'ensemblier de l'offre de formation continue produite aujourd'hui de façon cloisonnée par les ministères ;
- des partenariats d'excellence notamment avec le monde universitaire, en France comme à l'international, ainsi qu'une ouverture beaucoup plus forte sur la recherche ;
- un rayonnement international renforcé.

Fonction publique

Programme n° 148 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P148 Fonction publique	38 384	38 384	39 137	39 137
Subvention pour charges de service public	38 384	38 384	39 137	39 137
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	38 384	38 384	39 137	39 137

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INSP évolue de 0,8 M€ par rapport à la LFI 2022 prenant en charge le coût de la revalorisation du point d'indice. Son montant est fixé à 39,1 M€.

Des écarts existent entre le tableau de financement de l'État et les tableaux du BI 2022 de l'opérateur présentés dans le « jaune opérateurs ». Ces écarts s'expliquent ainsi : En complément de la SCSP, l'INSP a budgété au BI 2022 en recettes 0,92 M€ financés par l'État et se décomposant ainsi :

- 72 places Talents à Paris, Strasbourg et Nantes à 6500 € / étudiant : 0,47 M€
- Participations de la mission cadres dirigeants et de la DGAFP (0,43 M€) , dans le cadre du cycle des hautes études de service public (CHESP);
- Contrats aidés : 0,02 M€

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	467	469
– sous plafond	454	454
– hors plafond	13	15
<i>dont contrats aidés</i>	4	5
<i>dont apprentis</i>	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois 2023 est stable par rapport à 2022 avec un schéma d'emploi nul.

OPÉRATEUR

IRA - Instituts régionaux d'administration

Missions

Les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes constituent une même catégorie d'établissements publics administratifs de l'État, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Le réseau des IRA représente le dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation initiale de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État :

- Les IRA participent à l'organisation des trois concours d'accès et gèrent la phase d'admission des candidats, les épreuves d'admissibilité étant gérées par la DGAFP, en lien avec le SIEC ;
- Les IRA mettent en œuvre des préparations à ces concours, notamment au sein des Prépas Talents. Depuis 2021, chaque IRA a mis en place, en partenariat avec des IPAG/CPAG, une prépa Talents ;
- Les IRA forment les élèves-attachés pour l'exercice des métiers dévolus au corps des attachés d'administration de l'État et des Secrétaires des affaires étrangères dans le cadre d'une approche par compétences ;
- Les IRA apportent leur expertise auprès de leurs partenaires institutionnels locaux et centraux et mettent en œuvre des dispositifs et actions de formation continue au plus près des agents publics dans les territoires ;

Les IRA participent aux relations de coopération européenne et internationale, par l'accueil d'auditeurs étrangers dans le cadre du cycle international des IRA (CIIRA).

Gouvernance et pilotage stratégique

Chaque IRA est piloté par un directeur nommé par décret et appuyé d'un conseil d'administration dont le président est nommé par décret du Président de la République. La direction générale de l'administration et de la fonction publique assure la tutelle des cinq instituts régionaux d'administration pour le compte de la ministre de la transformation et de la fonction publiques. Le contrat d'objectifs et de performance qui engage les IRA sur la période 2020 - 2022 fixe les orientations stratégiques et les objectifs et indicateurs pour y parvenir. Le COP, après évaluation, sera prolongé d'une année jusqu'à fin 2023.

Perspectives 2023

L'année 2023 permettra :

- de poursuivre la mise en œuvre du recrutement et de la formation par les IRA suite à la réforme mise en œuvre depuis 2019. En fonction des arbitrages qui seront retenus à l'issue de son évaluation, les IRA seront chargés de préparer les évolutions de la formation initiale en vue d'un déploiement dès janvier 2024 ;
- de renforcer la convergence des actions entre IRA en passant notamment par la mise en place d'un système d'information commun aux cinq instituts, ce qui nécessite l'installation d'une équipe projet et d'un modèle de financement s'appuyant sur les fonds de roulement des cinq établissements ;
- de continuer de mettre en œuvre l'ensemble des préparations aux concours et des actions de formation continue susvisées, et de mettre en œuvre le dispositif « Passerelles » en réponse à la commande pluriannuelle du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les missions des instituts et ce modèle interministériel mutualisé de formation des attachés contribuent directement à l'objectif n° 2 « optimiser la formation initiale et continue des fonctionnaires » du programme Fonction publique au travers de l'indicateur de performance que représente le coût complet du recrutement et de la formation initiale d'un élève.

Fonction publique

Programme n° 148 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P148 Fonction publique	40 054	40 054	42 024	42 024
Subvention pour charges de service public	40 054	40 054	42 024	42 024
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	40 054	40 054	42 024	42 024

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 42 M€, en hausse de 1,9 M€ par rapport à la LFI 2022 :

- 0,8 M€ au titre de la mesure salariale de maintien de rémunération pour les élèves anciens agents publics,
- 1,1 M€ au titre de la revalorisation du point fonction publique.

Des écarts existent entre le tableau de financement de l'État et les tableaux des BI 2022 des opérateurs présentés dans le "jaune opérateurs". Ces écarts s'expliquent en partie de la façon suivante : Au BI 2022, les IRA ont budgété 39,7 M€ de SCSP et 0,9 M€ au titre d'un rétablissement de crédits de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'IRA de Metz a également bénéficié de subventions de 0,195 M€ pour les prépa Talents et de 0,08 M€ pour la formation continue.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	651	651
– sous plafond	646	646
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi 2023 s'élève à 646 ETPT, stable par rapport à la LFI 2022.

PROGRAMME 368
**Conduite et pilotage de la transformation
et de la fonction publiques**

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Le programme « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » assure l'impulsion des politiques publiques portées par le ministère de la transformation et de la fonction publiques. Il regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques de dimension interministérielle.

Il porte à ce titre les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ;
- du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ;
- et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Ces structures portent les grands chantiers de transformation et de modernisation de l'action publique, dont la mise en œuvre s'accélère et s'accompagne, en 2023, d'un renforcement des moyens humains qui leur sont dédiés.

1/ Le pilotage de la politique de transformation de la fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret, en date du 22 décembre 2016, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition (comité de pilotage rassemblant toutes les DRH de ministères, conseil d'orientation, schéma directeur des politiques de formation, etc.). Les évolutions actuelles, issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, confirment l'ambition de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État portée par le Gouvernement.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et inter fonction publique. Son action couvre l'ensemble de la politique conduite en matière de fonction publique, dont l'essentiel des crédits hors masse salariale sont inscrits dans le programme 148 « Fonction publique ».

Le dimensionnement des moyens humains dévolus à la DGAFP répond aux enjeux stratégiques que la direction porte. En particulier, en 2023, le lancement de la réforme des rémunérations et des carrières annoncée par le Président de la République ainsi que la poursuite des chantiers relatifs à la codification (partie réglementaire du Code général de la fonction publique), à la protection sociale complémentaire ou encore à la mise en œuvre du plan santé au travail.

2/ Le pilotage de la transformation numérique de la fonction RH

La transformation numérique de la fonction RH, portée par **le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH)**, constitue l'un des axes majeurs du chantier transverse de rénovation du cadre des ressources humaines. Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l'État dans les domaines fonctionnels et informatique propres à ce secteur. Son offre mutualisée de construction et d'exploitation d'applications informatiques RH s'adresse à l'ensemble des ministères, de leurs établissements publics et à ses directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFIP).

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'État qui est en cours de revue par la DGAFP avec les ministères pour la période 2023-2027. Le CISIRH anticipe d'ores et déjà sa prise en compte dans sa trajectoire de déploiement. Ces orientations ont été reprises dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, signé en août 2022 par les directions de rattachement du service (DGAFP, DB et DGFIP) ainsi que par la secrétaire générale des ministères économiques et financiers. Les

projets engagés et mis en production, dont les deux grands projets informatiques RenoiRH et DSN (déclaration sociale nominative), sont confortés pour les prochaines années et leur extension de périmètre auprès de nouveaux partenaires est déjà inscrite dans les calendriers de conceptions et de déploiements du service. Ainsi le SIRH interministériel RenoiRH gèrera plus de 400 000 agents de l'État à partir de la fin de l'année 2022 en ayant intégré les personnels non enseignants du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et ceux d'une dizaine d'établissements publics (notamment les EP du ministère des Armées). Quant au concentrateur-traducteur de la DSN, il permet depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'État employeur de remplir ses obligations légales en matière de déclaratif social et fiscal au format DSN pour ses 2 millions d'agents payés par la DGFIP, même si d'importantes évolutions restent à mener pour que l'État réponde totalement à la norme fixée en la matière.

A cela s'ajoutent la demande de nouveaux modules pour le SIRH interministériel (indemnitaire, mobilité, formation), la généralisation du module d'évaluation professionnelle « Estève » (DGFIP, militaires, magistrats) et du système d'information compétences « SI compétences » d'ici 2023. Les moyens du CISIRH prennent également en compte les impacts des réformes statutaires en cours dans les SIRH et celle liée à l'organisation de l'administration territoriale de l'État avec la mise disposition des secrétariats généraux communs des directions départementales interministérielles, sur la période 2023 – 2024, d'un infocentre dédié aux personnels dont ils assurent la gestion RH de proximité.

Au vu de ces éléments, les moyens dévolus au CISIRH tiennent donc compte de l'accroissement de ses missions, du nombre de ses partenaires, des applications RH mises à disposition et des nouveaux projets numériques interministériels dans le domaine des ressources humaines de l'État qui lui sont confiés.

3/ Le pilotage des grands chantiers de transformation et de modernisation interministériels

La **direction interministérielle de la transformation publique** (DITP) poursuit et approfondit le pilotage des politiques prioritaires du Gouvernement au plus proche des territoires. Elle conforte son positionnement comme chef de file des travaux sur la relation aux usagers et l'amélioration de l'efficacité des services publics.

La DITP coordonne et accompagne à travers 5 missions principales l'action des ministères pour la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP) :

- piloter l'exécution des réformes, c'est-à-dire notamment assurer le suivi territorialisé de l'avancement des politiques prioritaires du gouvernement ;
- améliorer l'expérience des usagers des services publics au travers du programme Service Public + pour rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- transformer les administrations publiques par des travaux de modernisation de la gestion publique, l'utilisation et la diffusion de l'innovation managériale et de nouvelles méthodes (sciences comportementales, design thinking, participation citoyenne...) ;
- accompagner les administrations publiques par le financement de projets de transformation, par l'appui d'experts en transformation et conduite de projets et par l'utilisation de méthodes d'excellences opérationnelles ;
- professionnaliser l'achat de prestations individuelles de conseil dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022.

La DITP conduit également des projets interministériels innovants en s'appuyant sur une offre de service adaptée et sur les ressources du « Lieu de la transformation publique », dont la vocation est d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

Les moyens humains dévolus à la DITP sont renforcés en 2023 pour constituer une capacité de conseil interne permettant aux administrations de tenir l'engagement de réduction de leurs dépenses de conseil et renforcer la capacité de pilotage des politiques prioritaires du gouvernement.

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance du programme attachés à ces moyens sont ceux des programmes 349 et 148.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023		
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	28 528 198 33 731 563		0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	9 996 561 10 404 239		0 0
03 – Renouveau démocratique	0 260 300		0 0
Totaux	38 524 759 44 396 102		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023		
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	28 528 198 33 731 563		0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	9 996 561 10 404 239		0 0
03 – Renouveau démocratique	0 260 300		0 0
Totaux	38 524 759 44 396 102		0 0

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	38 524 759 44 396 102 46 591 540 47 033 947		38 524 759 44 396 102 46 591 540 47 033 947	
Totaux	38 524 759 44 396 102 46 591 540 47 033 947		38 524 759 44 396 102 46 591 540 47 033 947	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	38 524 759 44 396 102		38 524 759 44 396 102	
21 – Rémunérations d'activité	26 246 634 30 472 170		26 246 634 30 472 170	
22 – Cotisations et contributions sociales	12 003 440 13 715 542		12 003 440 13 715 542	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	274 685 208 390		274 685 208 390	
Totaux	38 524 759 44 396 102		38 524 759 44 396 102	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	33 731 563	0	33 731 563	33 731 563	0	33 731 563
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	10 404 239	0	10 404 239	10 404 239	0	10 404 239
03 – Renouveau démocratique	260 300	0	260 300	260 300	0	260 300
Total	44 396 102	0	44 396 102	44 396 102	0	44 396 102

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1124 - Catégorie A+	72,00	0,00	0,00	+3,45	+8,55	0,00	+8,55	84,00
1125 - Catégorie A	303,00	0,00	0,00	+12,31	+18,69	0,00	+18,69	334,00
1126 - Catégorie B	36,00	0,00	0,00	-0,76	-5,24	0,00	-5,24	30,00
1127 - Catégorie C	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00
Total	433,00	0,00	0,00	+15,00	+22,00	0,00	+22,00	470,00

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 470 ETPT, dont 17,9 % d'agents de catégorie A+, 71,1 % de catégorie A, 6,4 % de catégorie B et 4,7 % de catégorie C.

Les corrections techniques s'établissent à +15 ETPT et correspondent à l'effet extension en année pleine (EAP) sur 2023 du schéma d'emplois de LFI 2022 (+30 ETP).

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- l'extension année pleine du schéma d'emplois 2022 qui s'établit en prévision à 0 ETPT, le schéma d'emplois du programme 368 a été porté par le programme 218 en LFI 2022 ;
- la création de 22 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à 39 créations en ETP au titre de 2023.

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	15,00	0,00	6,02	30,00	18,00	6,09	+15,00
Catégorie A	54,00	2,00	6,02	87,00	38,00	6,09	+33,00
Catégorie B	12,00	1,00	6,03	3,00	0,00	6,10	-9,00
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	81,00	3,00		120,00	56,00		+39,00

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de +39 ETP.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	0	2	1	0	3
Autres départs définitifs	2	27	8	0	37
Autres départs	13	25	3	0	41
Total des sorties	15	54	12	0	81

Toutes catégories confondues, 81 départs sont prévus, dont 3 au titre des départs à la retraite et 37 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations, décès, démissions, licenciements ainsi qu'aux fins de contrat.

Les 41 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère ou affectations sortantes vers une autre administration, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité. Les dates moyennes de sorties sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les l'ensemble des agents de catégories A+, A, et B.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	18	38	0	0	56
Autres entrées	12	49	3	0	64
Total des entrées	30	87	3	0	120

Toutes catégories confondues, 120 entrées sont prévues, dont 56 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 64, sont constituées de détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité. Les dates moyennes d'entrées sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents de catégories A+, A, et B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	293,00	321,00	0,00	0,00	15,00	+16,56	0,00	+16,56
Autres	140,00	149,00	0,00	0,00	0,00	+5,44	0,00	+5,44
Total	433,00	470,00	0,00	0,00	15,00	+22,00	0,00	+22,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+29,00	322,00
Autres	+10,00	150,00
Total	+39,00	472,00

La ligne « Autres » porte sur les effectifs du CISIRH (Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines), service à compétence nationale rattaché au programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	340,00
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	128,00
03 – Renouveau démocratique	2,00
Total	470,00

Le programme comprend 470 ETPT :

- les effectifs de l'action n° 01 correspondent à 72,4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 02 correspondent à 27,2 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 03 correspondent à 0,4 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
14,00	0,24	0,19

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2022-2023.

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	26 246 634	30 472 170
Cotisations et contributions sociales	12 003 440	13 715 542
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	6 209 638	7 142 363
– Civils (y.c. ATI)	6 209 638	7 142 363
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	5 793 802	6 573 179
Prestations sociales et allocations diverses	274 685	208 390
Total en titre 2	38 524 759	44 396 102
Total en titre 2 hors CAS Pensions	32 315 121	37 253 739
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,26 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 20 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	32,67
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	32,91
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,24
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,12
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,11
Impact du schéma d'emplois	2,81
EAP schéma d'emplois 2022	1,02
Schéma d'emplois 2023	1,80
Mesures catégorielles	0,49
Mesures générales	0,55
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,54
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,06
GVT positif	0,31
GVT négatif	-0,24
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,25
Indemnisation des jours de CET	0,12
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,13
Autres variations des dépenses de personnel	0,41
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,02
Autres	0,39
Total	37,25

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de -0,11 M€ comprend :

- -0,08 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- -0,002 M€ au titre de l'indemnité inflation ;
- -0,03 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de 0,13 M€ se compose de :

- 0,08 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- 0,05 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle.

Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de « garantie du pouvoir d'achat » (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,007 M€ au bénéfice de 21 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -0,24 M€, hors pension, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (-0,7 % de la masse salariale hors pensions).

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 0,31 M€, soit 0,8 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à 0,06 M€, soit 0,2 % de la masse salariale hors CAS.

Les montants inscrits dans la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » à hauteur de 0,4 M€ portent notamment sur les variations liées aux allocations pour perte d'emplois (+0,02 M€), aux indemnités de fin de contrat (+0,03 M€) et aux recrutements d'apprentis (+0,03 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	94 285	117 888	104 906	77 548	100 021	89 051
Catégorie A	63 063	68 212	66 239	51 124	57 813	54 538
Catégorie B	43 275	47 980	40 682	36 631	41 738	34 748
Catégorie C	29 832	39 517	15 000	29 368	34 691	14 960

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Justification au premier euro

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						22 517	22 517
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels		Toutes catégories		01-2023	12	22 000	22 000
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B		01-2023	12	517	517
Mesures indemnitaires						471 268	471 268
Introduction part variable systématique pour les contractuels A+ et A		A+ et A		01-2023	12	177 755	177 755
Revalorisation des mesures indemnitaires		Toutes catégories		01-2023	12	293 513	293 513
Total						493 785	493 785

0,5 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 368 en PLF 2023, dont :

- 0,5 k€ au titre de la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B ;
- 0,02 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 0,18 M€ au titre de l'introduction d'une part variable systématique dans le régime de rémunérations des agents contractuels de catégorie A+ et A ;
- 0,29 M€ au titre de la revalorisation de plusieurs mesures indemnitaires.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc.) est portée par le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (76,0 %)****01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	33 731 563	0	33 731 563	0
Crédits de paiement	33 731 563	0	33 731 563	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	36
Catégorie A	261
Catégorie B	23
Catégorie C	20
Total	340

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	33 731 563	33 731 563
Rémunérations d'activité	23 143 681	23 143 681
Cotisations et contributions sociales	10 428 616	10 428 616
Prestations sociales et allocations diverses	159 266	159 266
Total	33 731 563	33 731 563

Cette action regroupe les moyens affectés :

- au Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ;
- à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

ACTION (23,4 %)**02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 404 239	0	10 404 239	0
Crédits de paiement	10 404 239	0	10 404 239	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	46
Catégorie A	73
Catégorie B	7
Catégorie C	2
Total	128

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 404 239	10 404 239
Rémunérations d'activité	7 138 489	7 138 489
Cotisations et contributions sociales	3 216 626	3 216 626
Prestations sociales et allocations diverses	49 124	49 124
Total	10 404 239	10 404 239

Cette action regroupe les moyens affectés à la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) qui coordonne et accompagne l'action des ministères pour la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP).

Elle conduit également des projets interministériels innovants en s'appuyant sur une offre de service adaptée et sur les ressources du « Lieu de la transformation publique », dont la vocation est d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

ACTION (0,6 %)**03 – Renouveau démocratique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	260 300	0	260 300	0
Crédits de paiement	260 300	0	260 300	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	2
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	0
Total	2

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	260 300	260 300
Rémunérations d'activité	190 000	190 000
Cotisations et contributions sociales	70 300	70 300
Prestations sociales et allocations diverses		
Total	260 300	260 300

Cette action, créée en 2023, identifie les moyens en emplois et en crédits de masse salariale dévolus au Centre Interministériel de la Participation Citoyenne (CIPC) de la DITP.